

## La Mesure Agro-environnementale et climatique Systèmes Herbagers et Pastoraux, un nouvel outil de maintien des pratiques pastorales

*Étude de sa mise en œuvre et propositions d'améliorations sur les sites  
Natura 2000 du « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais » et des  
« Gorges de la Truyère »*



Organisme d'accueil : adasea.d'Oc

SOULIÉ Anne-Sophie

Rapport de fin d'études – Session 2015-2016

Licence Professionnelle Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux



## **Remerciements**

En premier lieu, je tiens à remercier Fabienne SIGAUD, directrice de l'adasea.d'Oc, m'ayant permis de réaliser ce stage. Je souhaite remercier tout particulièrement David GALIBERT, mon maître de stage, pour la confiance qu'il m'a accordé et son accompagnement tout au long de cette expérience.

Ensuite, je remercie Nathalie BLETTERIE, ma tutrice pédagogique, pour toutes les réponses qu'elle a pu m'apporter durant la rédaction de ce rapport.

Par ailleurs, je tiens à remercier l'intégralité de l'équipe de l'adasea.d'Oc pour leur accueil au sein de leur structure et leur investissement qui m'a permis de réaliser mon stage dans des conditions optimales : Nicolas CAYSSIOLS, Philippe LAVERGNE, Christian PONCET, Sylvie MAUREL, Lucas BIAIS, Philippe BERNIE, Audrey POUJOL, Florian LE DU, Marion BOUTIN, Béatrice HUGOT, Sandra VIPREY et Zélie THERON.

Merci...

... aux différents acteurs de chaque territoire, que j'ai pu rencontrer durant mon stage, notamment Yolène PAGES de la Chambre d'Agriculture de Vabres l'Abbaye pour son écoute et nos échanges lors de notre collaboration sur les mesures agro-environnementales.

... à tous les agriculteurs qui m'ont accueillie et qui ont partagé avec moi leurs pratiques et leur connaissance de la nature.

... à mes relecteurs : Philippe, Béatrice, Sandra, Johan-Kévin, Léna, Florian et Jeanne.

... à mes parents, la ferme et les brebis qui ont fondé mon rapport à l'agriculture.

... à Merlin, pour sa patience et son soutien.

... à l'Aubrac et aux Gorges de la Truyère qui ont embelli mon été !



## Sommaire

Remerciements	
Introduction.....	1
I Contexte.....	3
I.1 Le Nord Aveyron : 3 sites Natura 2000 aux profils diversifiés.....	3
I.1.1 Qu'est ce qu'un site Natura 2000 ?.....	3
I.1.2 Le Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais.....	4
I.1.2.a Fiche d'identité du site.....	4
I.1.2.b Le territoire.....	4
I.1.2.c L'activité agricole et les milieux agro-pastoraux.....	5
I.1.2.d Les principaux enjeux.....	5
I.1.3 Les Gorges de la Truyère.....	6
I.1.3.a Fiche d'identité du site.....	6
I.1.3.b Le territoire.....	6
I.1.3.c L'activité agricole et les milieux agro-pastoraux.....	7
I.1.3.d Les principaux enjeux.....	7
I.1.4 La Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul.....	7
I.1.4.a Fiche d'identité du site.....	7
I.1.4.b Le territoire.....	8
I.1.4.c L'activité agricole et les milieux agro-pastoraux.....	8
I.1.4.d Les principaux enjeux.....	9
I.2 Le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, structure d'animation du territoire.....	9
I.2.1 Le Projet de Parc Naturel Régional de l'Aubrac.....	9
I.2.2 Les Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac : ses objectifs, sa composition et ses missions.....	9
I.3 L'adasea.d'Oc, structure d'accompagnement des agriculteurs.....	10
I.4 Les outils de la Politique Agricole Commune afin de concilier agriculture et environnement.....	11
I.5 Mise en place de Mesures Agro-Environnementales et climatiques dans le Nord Aveyron.....	12
I.6 Une commande ancrée au territoire.....	12
II Démarche et méthodologie de l'étude.....	13
II.1 Démarche.....	13
II.2 Méthodologie de mise en œuvre de la Mesure Agro-Environnementale et climatique Systèmes Herbagers et Pastoraux.....	13
II.2.1 Élaboration d'un Projet Agro-Environnemental et climatique.....	13
II.2.1.a Avant Projet Agro-Environnemental et climatique.....	13
II.2.1.b Méthodologie rédactionnelle du Projet Agro-Environnemental et climatique.....	14



II.2.1.b Méthodologie rédactionnelle du Projet Agro-Environnemental et climatique.....	14
II.2.1.c Choix et montages de la Mesure Agro-Environnementale et climatique Systèmes Herbagers et Pastoraux.....	15
II.2.1.c.i Le cahier des charges.....	15
II.2.1.c.ii La définition du risque.....	16
II.2.1.c.iii Obligations de résultats.....	16
II.2.2 Communication sur le Projet Agro-Environnemental et climatique.....	18
II.2.3 La contractualisation avec les agriculteurs.....	19
II.2.3.a.i Travail préalable.....	19
II.2.3.a.ii L'entretien avec l'agriculteur.....	19
II.2.4 Les relevés de plantes indicatrices.....	20
II.2.5 Le suivi technique.....	21
III Résultats obtenus, perspectives et pistes d'améliorations.....	21
III.1 Le Projet Agro-Environnemental et climatique de l'Aubrac Aveyronnais.....	21
III.1.1 État des lieux agro-environnemental et enjeux.....	21
III.1.2 Une mesure adaptée au contexte territorial.....	22
III.2 Bilan de la contractualisation sur la campagne 2016.....	22
III.3 Communication et contact des agriculteurs.....	23
III.3.1 Contact des agriculteurs.....	23
III.3.2 Réunion d'informations et permanences téléphoniques.....	24
III.4 La contractualisation.....	24
III.5 Contrôle des plantes indicatrices.....	25
III.6 Bilan de la marche à suivre pour de futures mises en œuvre de la Mesure Agro-Environnementale et climatique Systèmes Herbagers et Pastoraux.....	26
III.7 Bilan personnel des missions effectuées.....	29
III.7.1 Une expérience enrichissante.....	29
III.7.2 ... qui s'inscrit dans mon projet professionnel.....	30
Conclusion.....	31
Bibliographie	
Table des abréviations	
Sommaire des annexes	



## Introduction

La politique agricole commune (PAC) a été initiée par le traité de Rome en 1957 avant d'être mise en œuvre en 1962. Son premier objectif était d'atteindre l'autosuffisance alimentaire pour les pays de l'Union Européenne et de permettre l'exportation de ses produits agricoles dans le monde entier. Plus tard, au cours des années 1970, les effets néfastes de l'intensification de l'agriculture et des surproductions se manifestèrent. En 1999, une nouvelle réforme de la PAC a permis de créer son second pilier intégrant le développement rural. C'est une agriculture durable et compétitive qui est promue par cette réforme ; l'aspect d'entretien des milieux naturels et des paysages est également pris en compte. Ainsi, des plans de développement ruraux nationaux ont été créés et mis en œuvre sur le territoire français par le biais de mesures agro-environnementales (MAE). Celles-ci ont été instaurées sous la forme de différents dispositifs évoluant au cours des années.

La réforme de la PAC de 2014 a donné naissance à un nouvel outil : la mesure agro-environnementale et climatique (MAEc) systèmes. Cette dernière a pour spécificité de posséder un cahier des charges devant être appliqué sur la totalité ou presque de l'exploitation agricole (ce qui n'était pas le cas des précédentes MAE territorialisées). Plusieurs MAEc systèmes ont été créés afin de s'adapter aux différentes configurations agricoles du territoire. L'une d'entre elles, la MAEc système herbagers et pastoraux (MAEc SHP), vise à valoriser et gérer durablement les prairies permanentes à flore diversifiée ainsi que les surfaces pastorales et leur qualité agro-écologique.

Sur le territoire national, différentes terres pastorales se prêtent à la mise en place de cette mesure. C'est notamment le cas dans le sud-ouest de la France : en Aveyron. En effet, au Nord du département, s'étend une partie du plateau de l'Aubrac qui surplombe les vallées encaissées traversées par les rivières Lot ou Truyère. Ces territoires, historiquement gérés par le pâturage, présentent une biodiversité remarquable ayant permis leur classement en site Natura 2000. Toutefois, aujourd'hui, les zones de plateaux courent un risque de céréalisation du à l'intensification des pratiques sur le territoire. C'est donc dans le but de maintenir les pratiques agro-pastorales actuelles et les espèces floristiques et faunistiques qui en découlent, que le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac a décidé de créer un projet agro-environnemental et climatique proposant la contractualisation de la MAEc systèmes herbagers et pastoraux. Pour cela, il s'est entouré des acteurs locaux de l'agriculture et de l'environnement : l'adasea.d'Oc (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la Chambre d'Agriculture (CA) de l'Aveyron, permettant ainsi de proposer pour la première fois dans le département la contractualisation de cette mesure durant les années 2015 et 2016.

Afin de participer à la mise en œuvre de MAEc sur ce territoire mais aussi d'étudier plus spécifiquement celle de la MAEc SHP, l'adasea.d'Oc a pris la décision de renforcer son équipe tout en amenant un regard extérieur. C'est donc dans ce cadre là qu'un stage m'a été proposé. Étant étudiante en licence professionnelle



Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux (GENA), c'est tout naturellement que je me suis sentie concernée par cette mission qui concrétisait mes ambitions professionnelles. L'enjeu était pour moi de faire vivre mon territoire mais également valoriser son milieu agricole et sa diversité naturelle. La campagne de contractualisation touchant à sa fin, l'adasea.d'Oc souhaitait faire le bilan de la mise en place de la MAEc SHP dans le but de pouvoir l'améliorer. La problématique suivante s'est donc posée :

« Quels leviers pour améliorer la mise en œuvre de la mesure agro-environnementale et climatique systèmes herbagers et pastoraux pour les prochaines campagnes de contractualisation en regard de la campagne 2016 ?

*Étude de cas sur les sites Natura 2000 du « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais » et « Gorges de la Truyère ». »*

Pour répondre à cette question, nous allons d'abord étudier le contexte de la mise en œuvre de cette mesure. Dans un second temps, nous aborderons la démarche suivie pour répondre à cette problématique. Enfin, nous analyserons les résultats de cette étude afin d'en dégager des pistes d'améliorations.

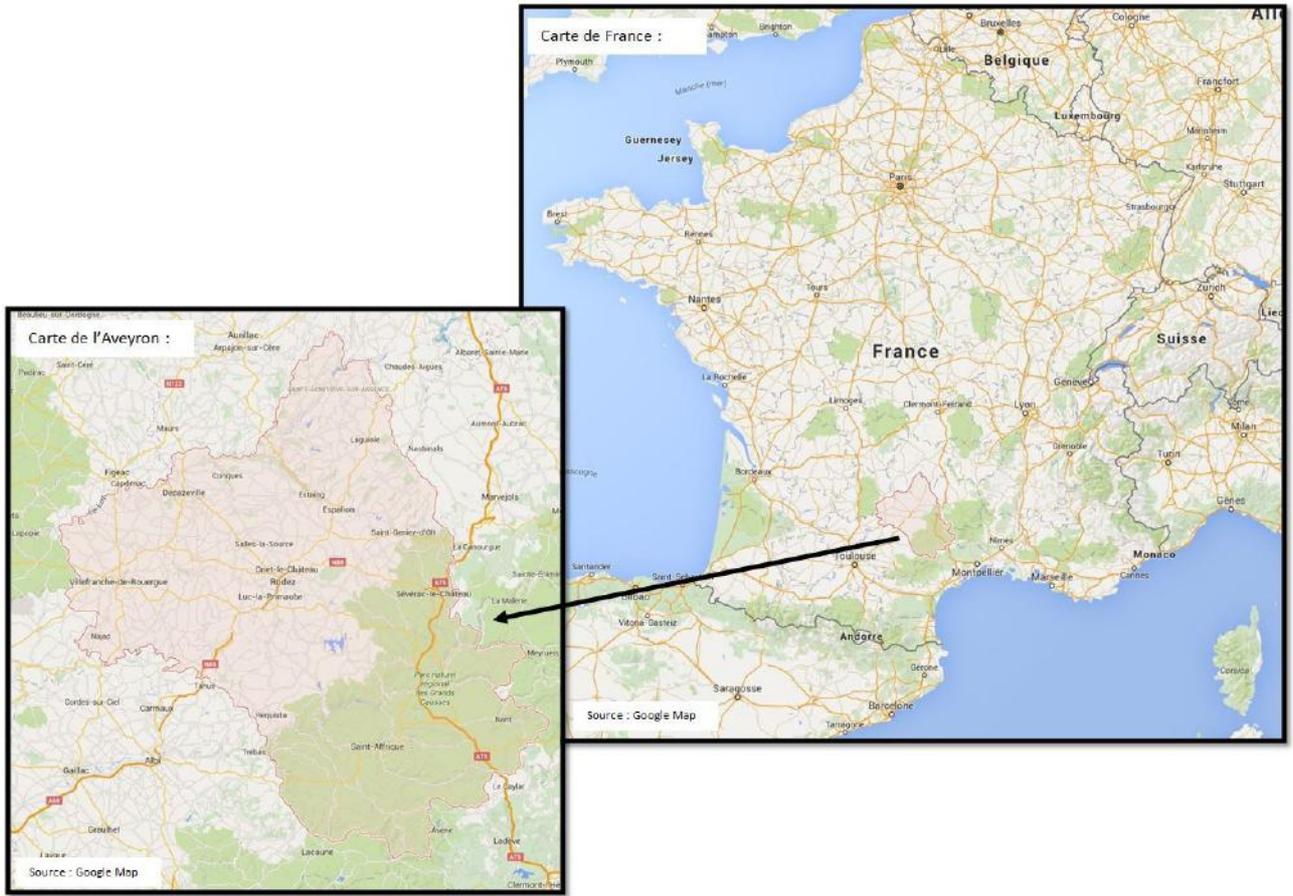


Figure 1: Localisation de l'Aveyron dans la France (Source : Google Map et SOULIE, 2016)

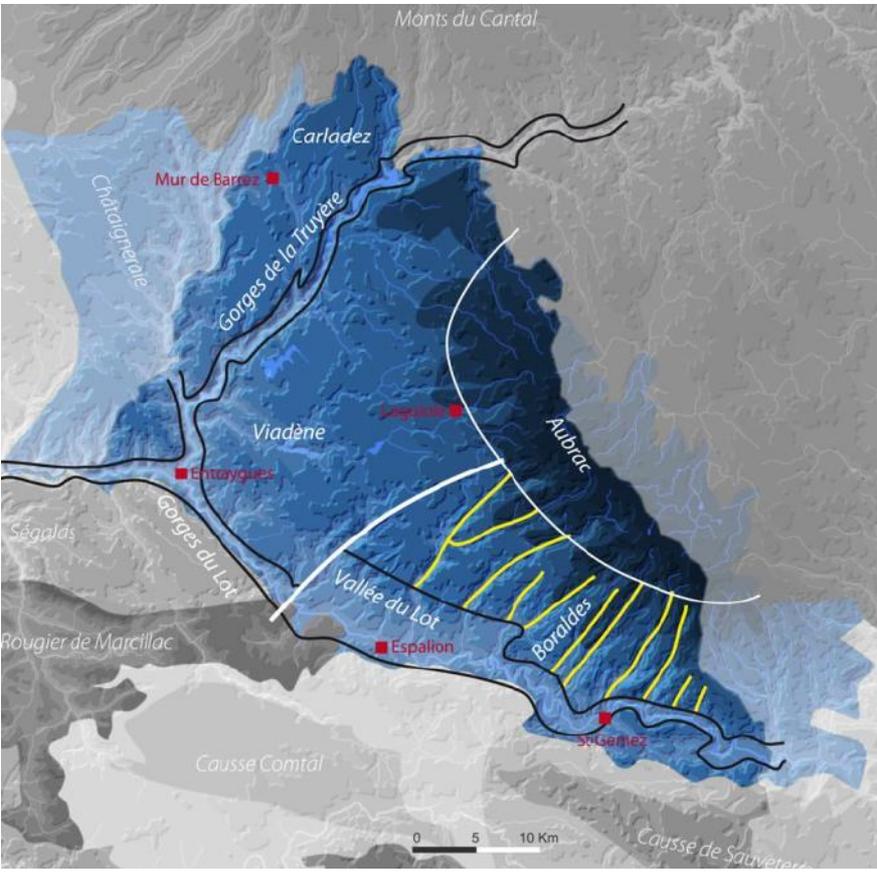


Figure 2: Carte de l'Aubrac (Source : Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement de l'Aveyron, 2016)

## **I Contexte**

Le département de l'Aveyron est situé dans le sud-ouest de la France au sein de la région Occitanie (anciennement dans la région Midi-Pyrénées) (Fig. 1).

Il est caractérisé par une superficie importante : 8 753,1 km<sup>2</sup> (INSEE, 2013), c'est le 5ème plus grand département Français. Son relief est varié, il s'échelonne de 144 m dans la Vallée du Lot à 1463 m sur les monts d'Aubrac. C'est un département façonné par l'agriculture ; en 2010, il comptait 9090 exploitations agricoles pour une surface agricole utile (SAU) de 522 000 ha, soit 1/5 des exploitations et 1/4 de la SAU de Midi-Pyrénées. La majorité des exploitations (52%) ont choisi l'élevage bovin viande exclusif, celui-ci est principalement concentré dans le Nord du département. (Chambre d'Agriculture de Midi-Pyrénées, 2012).

Le Nord Aveyron, délimité au Sud par la Vallée du Lot, peut être défini comme une même entité paysagère car les différents secteurs qui le composent (montagne et piémonts) sont liés ; il constitue le bassin versant rive droite de la rivière Lot. Toutefois, le Nord Aveyron est composé de plusieurs secteurs (Fig. 2). Au Nord-Est de la Vallée du Lot, les boraldes (affluents de la rivière Lot) mènent au Plateau de l'Aubrac Aveyronnais (le plateau de l'Aubrac s'étendant également sur la Lozère et le Cantal). Celui-ci est bordé en contre bas, à l'Est par la Viadène qui surplombe les Gorges de la Truyère. Encore plus à l'Est, après avoir franchi les Gorges de la Truyère, le Carladez marque la transition entre Aveyron et Cantal. Quant à la rivière Truyère, elle vient se déverser dans la rivière Lot au niveau d'Entraygues-sur-Truyère.

Le Nord Aveyron abrite une diversité floristique et faunistique particulière, fruit de l'interaction entre le milieu naturel et les pratiques agricoles. Afin de préserver les espèces et les habitats à fort enjeu européen, cinq sites Natura 2000 ont vu le jour sur le plateau, trois d'entre eux sur la partie Aveyronnaise :

- « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais »
- « Gorges de la Truyère »
- « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (appelé dans le rapport pour plus de fluidité seulement « Haute Vallée du Lot »).

### **I.1 Le Nord Aveyron : 3 sites Natura 2000 aux profils diversifiés**

#### **I.1.1 Qu'est ce qu'un site Natura 2000 ?**

Natura 2000 est un réseau européen ayant pour objectif de préserver la biodiversité des milieux naturels. Pour cela, deux directives européennes ont vu le jour : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitat-Faune-Flore de 1992. Elles sont toutes deux complémentaires et ont pour objectif de créer un réseau de préservation de la biodiversité. Celui-ci rassemble deux types de périmètres :

- les zones de protections spéciales (ZPS) relatives à la Directive Oiseaux,
- les zones spéciales de conservation (ZSC) relatives à la Directive Habitat-Faune-Flore.

Ces zones ont été définies grâce à des inventaires naturalistes préalables qui ont permis d'identifier :

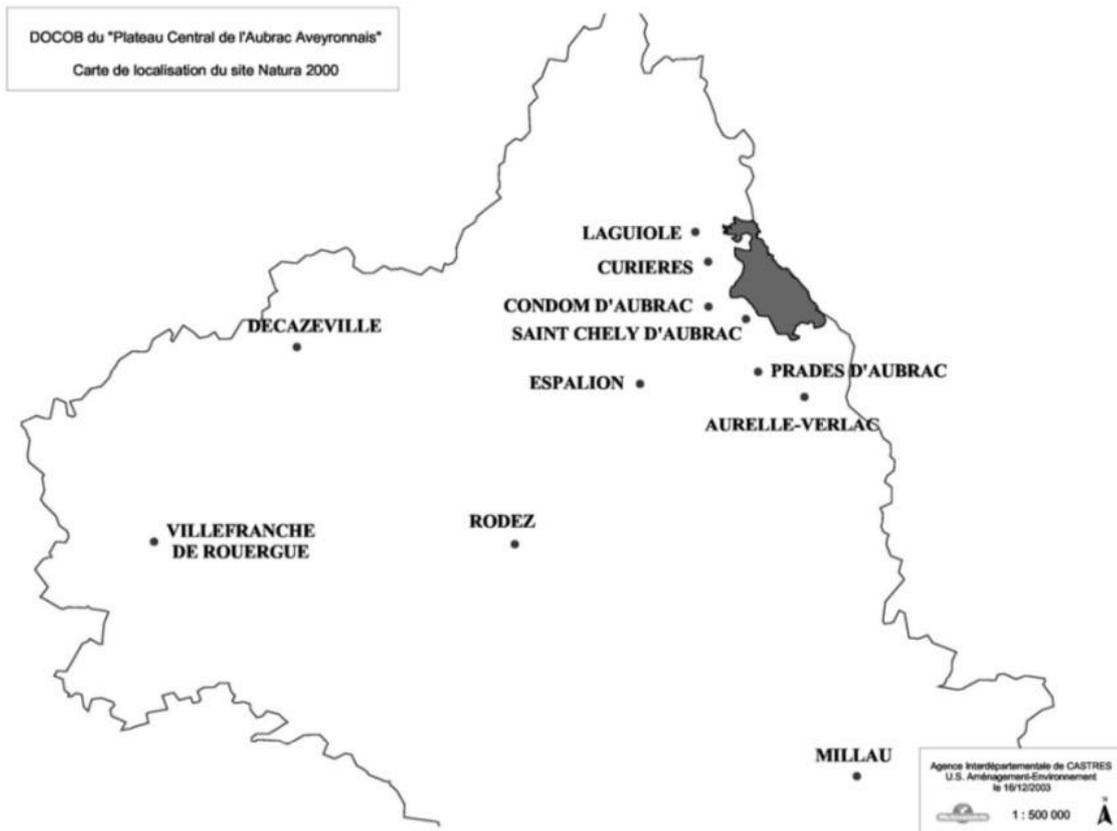


Figure 3: Localisation géographique du site Natura 2000 Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais (Source: Office National des Forêt, 2004)

- des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) conduisant à la désignation de ZPS,
- des sites d'importance communautaire comportant des espèces et des habitats ciblés par la Directive Habitat-Faune-Flore induisant une désignation en ZSC.

Sur ces zones, des sites Natura 2000 sont positionnables, ils sont caractérisés par un ou plusieurs enjeux, l'objectif étant d'animer le site et de mener des actions permettant de répondre à ceux-ci.

Pour cela, dans un premier temps, le site est désigné par arrêté ministériel après une consultation locale. Ensuite, l'organisme en charge de son animation rédige un document d'objectif (DOCOB) présentant le site d'un point de vue physique, environnemental et humain. Après avoir recensé les espèces et habitats d'intérêt communautaire, les enjeux sont ciblés et hiérarchisés afin de pouvoir définir les objectifs et les actions à mener (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2014).

## I.1.2 Le Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais

### I.1.2.a Fiche d'identité du site

**Numéro d'identification du site :** FR 7300871

**Date de création :** 2004

**Superficie :** 7 070 ha

**Communes concernées :** Laguiole, Curières, Condom d'Aubrac, St Chély d'Aubrac, Prades d'Aubrac, Aurelle-Verlac

**Altitude :** de 900 m à 1439 m

**Intérêt du site :** Zone spéciale de conservation (ZSC) présentant des milieux aquatiques et zones humides, tourbières.

**Porteur :** Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

**Animateur :** Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

### I.1.2.b Le territoire

Le plateau central de l'Aubrac Aveyronnais se situe au Nord-Est du département (Fig. 3). C'est un plateau basaltique d'altitude ; ses sols sont acides, ils correspondent à des sols montagnards d'altitude supérieure à 1 000 m. L'activité microbienne réduite de ceux-ci entraîne une accumulation de matière organique en surface.

De plus, le climat est atlantique à tendance montagnarde, il est marqué par un froid hivernal très vif. L'enneigement est important mais irrégulier, seulement pendant 20 à 40 jours par an contrairement à la période de gel qui s'étend sur plus de 100 jours par an. La température annuelle moyenne varie entre 8°C et 10°C, avec des vents d'ouest et du nord fréquents. Les précipitations y sont importantes, en moyenne 1 400 mm par an (Office National des Forêts (ONF), 2004).

Les principales activités socio-économiques du sites sont :

- l'agriculture : L'élevage bovin viande de race Aubrac prédomine avec l'IGP « Fleur d'Aubrac » et le label



*Figure 4: "Montagne" située sur la commune de Saint-Chély-d'Aubrac (© Anne-Sophie SOULIE)*

Rouge « Boeuf Fermier d'Aubrac ». Il existe aussi des élevages bovins lait (races Simmental et Aubrac) permettant la production du fromage AOP Laguiole.

- la sylviculture : Le site Natura 2000 présente un milieu forestier très étendu (52 % du site) dont 90 % est géré par l'ONF.

- l'industrie et l'artisanat : Le Plateau de l'Aubrac est également connu pour son fameux couteau de Laguiole. Ainsi, les coutelleries et quelques forges sont implantées sur le territoire, jouant un rôle important aussi bien pour les emplois que pour l'activité touristique.

- le tourisme : Le plateau de l'Aubrac attire un nombre important de touristes de par ses paysages emblématiques et ses traditions. Chaque année, et ce depuis environ trente ans, le village d'Aubrac accueille la fête de la Transhumance drainant 20 000 touristes sur deux jours venus admirer les troupeaux retrouvant leur estive. De plus, le plateau est traversé par le chemin de St Jacques de Compostelle (GR 65) qui attire de nombreux marcheurs durant l'été. Durant l'hiver, les stations de skis prennent le relais (ONF, 2004).

### *1.1.2.c L'activité agricole et les milieux agro-pastoraux*

Les paysages que l'on retrouve sur l'Aubrac sont le fruit des pratiques agricoles passées et actuelles. Celles-ci résultent d'une tradition pastorale ancienne liant les pratiques agricoles et sylvicoles à ces milieux ouverts. En effet, en plus des élevages bovins sédentarisés, l'Aubrac accueille chaque année, de fin mai jusqu'au mois d'octobre, des troupeaux bovins transhumants. Les estives (appelées localement « montagne ») sont composées d'une grande diversité de milieux comprenant :

- des prairies naturelles présentant une flore caractéristique : Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), Cistre (*Meum athamanticum*) etc (Fig. 4).

- des landes principalement à genêt,

- des zones humides ou des tourbières pouvant être considérées comme gênantes pour l'agriculteur.

Quelques prairies de fauches sont également présentes, la plupart d'entre elles sont fauchées une fois par an et puis pâturées (ONF, 2004).

### *1.1.2.d Les principaux enjeux*

Le site comporte quinze habitats d'intérêt communautaire (HIC) répartis sur 1 258,2 ha. Trois d'entre eux sont prioritaires (HIC\*)<sup>1</sup> : eaux mésotrophes, végétation immergée des rivières, mégaphorbiaies riveraines, landes sèches à callune, landes à genêts purgatifs, gazons atlantiques à Nard raide\*, prairies humides à molinie, prairies de fauches de montagne, tourbières hautes\*, tourbières à molinie, tourbières de transition, hêtraies acidiphiles sub-atlantiques, forêts de ravin à frênes et sycomores, aulnaies frênaies\* et complexes tourbeux. De plus, une diversité faunistique et floristique exceptionnelle est présente sur le territoire ; parmi elle, quatre espèces d'intérêt communautaire (EIC) dont une prioritaire (EIC\*)<sup>2</sup> : la loutre d'Europe,

1 Les habitats suivis d'une astérisque sont des habitats d'intérêts communautaires prioritaires.

2 L'espèce suivie d'une astérisque est une espèce d'intérêt communautaire prioritaire.

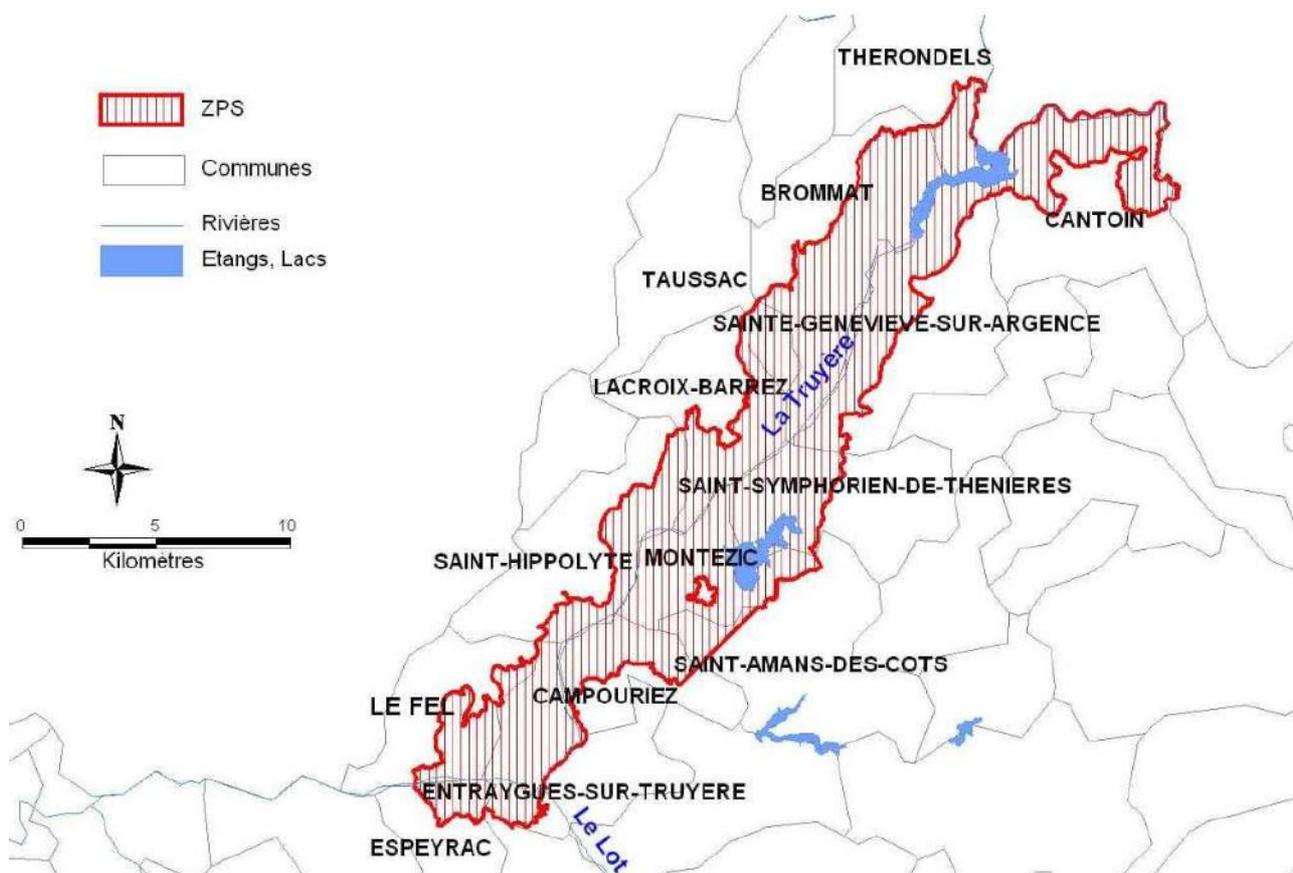


Figure 5: Localisation géographique du site Natura 2000 des Gorges de la Truyère (Source : LPO, 2011)

l'écrevisse à pattes blanches, la rosalie des Alpes et la Ligulaire de Sibérie\*. Le site a une forte responsabilité quant à la préservation et à la gestion des tourbières et des zones humides (ONF, 2004). Il est donc primordial d'allier la préservation du site avec son activité pastorale.

### I.1.3 Les Gorges de la Truyère

#### I.1.3.a Fiche d'identité du site

**Numéro d'identification du site :** FR 7312013

**Date de création :** 2011

**Superficie :** 16 681 ha

**Communes concernées :** Brommat, Campouriez, Cantoin, Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Le Fel, Lacroix-Barrez, Montézic, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Hippolyte, Saint-Symphorien-de-Thénières, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Taussac, Théronnels

**Altitude :** 220 à 971 m

**Intérêt du site :** Zone de protection spéciale (ZPS) pour l'avifaune

**Porteur :** Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

**Animateur :** LPO

#### I.1.3.b Le territoire

Le site Natura 2000 des Gorges de la Truyère est composé de deux entités paysagères : le Carladez et la Viadène, séparées par la rivière Truyère (Fig. 5). Le Carladez est la limite Nord du département de l'Aveyron. Sa géologie est complexe ; la roche basaltique prédomine formant des orgues et des éboulis au Nord du territoire. Ponctuellement, au Sud, des roches volcaniques sont présentes. La Viadène, quant à elle, forme un plateau vallonné s'étendant de la Truyère à la Vallée du Lot et est traversée par de nombreux cours d'eau. Contrairement à son voisin, elle ne présente que très peu de basalte et est plutôt composée de roches métamorphiques et plutoniques.

Le site est à la convergence du climat continental et montagnard ; les étés y sont chauds (26°C en moyenne) et les hivers rigoureux (6°C en moyenne). Les précipitations restent relativement importantes : 1 130 mm/an en moyenne). Les vents soufflent de façon modérée, et sont majoritairement orientés de l'est et du nord-ouest, les vitesses moyennes sont comprises entre 5 et 16 km/h.

Les principales activités socio-économiques du territoire sont les suivantes :

- l'activité agricole qui prédomine avec l'élevage bovin.
- l'activité touristique est également très présente et en cours de développement. En effet, le site se prête aux activités de pleine nature (randonnée, escalade, sports d'eaux vives, pêche) mais aussi à la découverte de sites remarquables comme le Château de Vallon ou encore la Cascade du saut du chien.
- l'activité industrielle est importante, de par la présence de plusieurs barrages hydro-électriques (barrage de Sarrans, barrage de La Barthe...) et d'un réseau électrique très dense (Ligue de Protection des Oiseaux de



*Figure 6: Prairie dans le site Natura 2000 des Gorges de la Truyère (© Anne-Sophie SOULIE)*

l'Aveyron (LPO Aveyron, 2011).

### *I.1.3.c L'activité agricole et les milieux agro-pastoraux*

L'élevage de bovin viande reste majoritaire sur le territoire puisqu'il est la principale activité de 58,25 % des exploitations agricoles. Cependant, la présence d'élevage bovin laitier n'est pas négligeable puisqu'il représente 14,4 % des exploitations agricoles du site.

Les cultures (céréales et prairies temporaires) sont principalement situées sur le plateau. Et les pâtures sont réservées aux zones les plus pentues, avant les coteaux (Fig. 6). La période de fauche démarre vers la mi mai pour les prairies ensilées puis la production de foin prend le relais à partir du mois de juin et jusqu'au mois de septembre. Quant à la moisson, elle a généralement lieu entre début juillet et mi-août.

Selon les agriculteurs présents sur le site, la plupart des exploitants approchent de la retraite et n'ont pas de repreneur. Ainsi, les exploitations qui perdurent rachètent certaines terres qui se libèrent et abandonnent les parcelles les plus difficiles d'accès, ce qui conduit à leur fermeture (LPO Aveyron, 2011).

### *I.1.3.d Les principaux enjeux*

Le site présente une importante mosaïque de milieux : terrain agropastoraux, bois, forêts, falaises, zones humides, cours d'eau... Ainsi une multitude d'espèces d'oiseaux y trouvent des conditions de vie, d'alimentation et de reproduction leur étant favorables. De plus, les gorges de la Truyère constituent une voie migratoire importante au printemps et à l'automne. Ce n'est pas moins de 172 espèces d'oiseaux qui ont été recensées sur le site, 135 d'entre elles sont protégées et 13 sont d'intérêts communautaires: l'Aigle botté, l'Alouette Lulu, la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean le Blanc, l'Engoulevent d'Europe, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe, le Milan noir, le Milan royal, le Pic mar, la Pie-grièche écorcheur et le Torcol fourmilier (LPO Aveyron, 2011).

## **I.1.4 La Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul**

### *I.1.4.a Fiche d'identité du site*

**Numéro d'identification du site :** FR 7300874

**Date de création :** 2011

**Superficie :** 5 597 ha

**Communes concernées :**

En Aveyron : Bessuejols, Brommat, Campouriez, Castelnau-de-Mandailles, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Florentin-la-Capelle, Golinhac, Grand-Vabre, La Capelle-Bonance, Lacroix-Barrez, Lassouts, Le Fel, Le Nayrac, Montezic, Murols, Pierrefiche, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Come-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-SYMPHORIEN-de-Thenieres, Sebrazac, Senergues et Taussac

Dans le Cantal : Cassaniouze, Cros-de-Ronesque, Ladinhac, Lapeyrugue, Leucamp, Vezels-Roussy

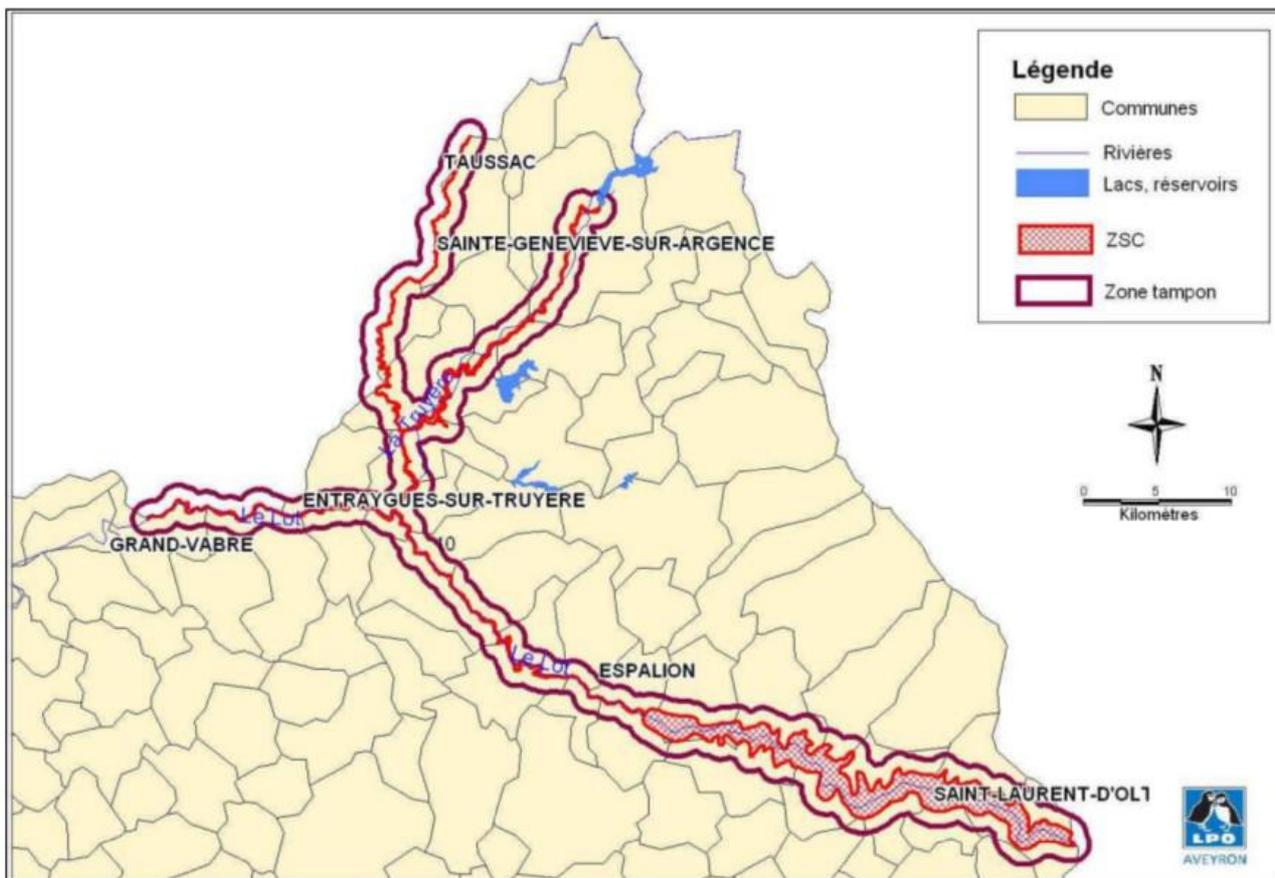


Figure 7: Localisation géographique du site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (Source : Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aveyron, 2011)



Figure 8: Prairie pâturée dans la Haute Vallée du Lot (Source : ADASEA de l'Aveyron, 2011)

et Vieillevie

**Altitude :** 220 à 850 m

**Intérêt du site :** ZPS présentant des HIC terrestres et fluviaux et des EIC

**Porteur :** Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

**Animateur :** adasea.d'Oc

#### *1.1.4.b Le territoire*

Ce site Natura 2000 s'étend sur le Lot entre Saint Laurent d'Olt et Grand-Vabre et deux de ses affluents : la Truyère (de Sainte-Geneviève-sur-Argence jusqu'à la confluence avec le Lot) et le Goul (de Cros-de-Ronesque jusqu'à la confluence avec la Truyère) (Fig. 7). Le site comprend le cours d'eau ainsi que les terrains le bordant de St-Laurent-d'Olt jusqu'à Espalion puis uniquement le cours d'eau jusqu'à Grand-Vabre, Sainte-Geneviève-sur-Argence et le Cros-de-Ronesque. Le relief y est particulièrement accidenté, ce qui favorise le ruissellement. D'une part, son alimentation est principalement fluviale, ce qui explique ses variations de débit. D'autre part, son régime est artificialisé sur l'intégralité du site Natura 2000, de par la présence de nombreux ouvrages hydroélectriques. Au niveau morfo-géologique, plusieurs types de sol sont présents, toutefois les roches schisteuses dominent (Adasea de l'Aveyron, 2011).

Le site se situe au carrefour de trois climats : atlantique, méditerranéen et continental. Les gorges de la Truyère, au nord du site, connaissent des hivers rigoureux et des étés chauds contrairement à la zone amont habituée à des hivers plus doux par son influence majoritairement méditerranéenne (Adasea de l'Aveyron, 2011).

Plusieurs activités socio-économiques se sont développées en lien avec le territoire, notamment la sylviculture et la pisciculture en complément et puis grâce aux barrages hydro-électriques : l'industrie. Toutefois, l'activité agricole reste présente sur le territoire même si elle est en train de prendre un nouveau tournant (Adasea de l'Aveyron, 2011).

#### *1.1.4.c L'activité agricole et les milieux agro-pastoraux*

Même si le site a un historique important de cultures fruitières et viticoles, l'activité agricole majoritaire est l'élevage de bovin viande, il concerne 67,6 % des exploitations agricoles. L'élevage bovin laitier est la seconde activité la plus répandue avec 13,5 % des exploitations.

Des prairies de fauches et des cultures céréalières sont présentes sur le site, leur gestion est identique dans les Gorges de la Truyère et dans la Vallée du Lot (Cf 1.1.3.c).

De plus, les prairies pentues sont actuellement entretenues, si possible, par de la fauche et/ou de l'écobuage durant l'hiver. Le pâturage de bovins ou d'ovins permet de finaliser l'entretien (Fig. 8). Toutefois, le nombre d'exploitations agricoles diminue d'années en années, et le risque d'abandon de ces parcelles est fort (au vue des contraintes qu'elles imposent aux agriculteurs). Le risque principal est donc qu'elles soient colonisées par des broussailles ou bien par des fougères avant de totalement se refermer.

code EUR15	intitulé Natura 2000	priorité	responsabilité régionale	amplitude		effectifs	dynamique	note
				géographique	écologique			
6210 - 38	<i>Pelouse subatlantique xérique acidocline sur sables alluviaux relevant du Koelerio phleion.</i>	1	3	3	3	3	1	14
91EO-6	<i>Forêts alluviales à Abrus glutinosus et fraxinus excelsior relevant de l'Alnion incanae.</i>	1	2	1	3	2	3	12
91EO-1	<i>Forêts alluviales à Abrus glutinosus et fraxinus excelsior relevant du Salicion albae.</i>	1	2	1	3	2	3	12
3260-5	<i>Rivières eutrophes neutres à basiques relevant du Batrachion fluitantis.</i>	1	2	1	3	2	2	11
3260-4	<i>Rivières eutrophes neutres à basiques relevant du Ranunculion aquatilis.</i>	1	2	1	3	2	2	11
6410	<i>Prairies à Molinie</i>		1	1	3	2	3	10
6510-7	<i>Prairie de fauche relevant de l'Arrhenaterion elatioris.</i>		2	1	2	2	2	9
6430-4	<i>Mégaphorbiaies eutrophes relevant du Convolvulion septum.</i>		1	1	3	2	2	9
6430-1	<i>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires relevant du Thalictrio - Filipendulion.</i>		1	1	3	2	2	9
9120	<i>Hêtraie atlantique acidophile de l'Illici Quercinion</i>		2	1	2	2	2	9
6210	<i>Pelouse relevant du Mesobromion erecti.</i>	1	1	1	2	2	2	8
8230-2	<i>Pelouses pionnières relevant du Sedo-albi - Scleranthion perennis.</i>		1	1	2	2	1	7
4030-6	<i>Landes atlantiques sèches méridionales relevant de l'Ullicion minoris.</i>		2	1	1	1	2	7
8220-14	<i>Falaises siliceuses des Cévennes</i>		2	1	2	1	1	7
3150-3	<i>Végétation flottante relevant du Lemnion minoris.</i>		1	0	1	1	1	4

12-14 points : enjeu exceptionnel ; 9-11 points : enjeu très fort ; 7-8 points : enjeu fort ; 5-6 points : enjeu modéré ; moins de 5 points : enjeu faible

Figure 9: Hiérarchisation patrimoniale des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (Source : ADASEA de l'Aveyron, 2011)

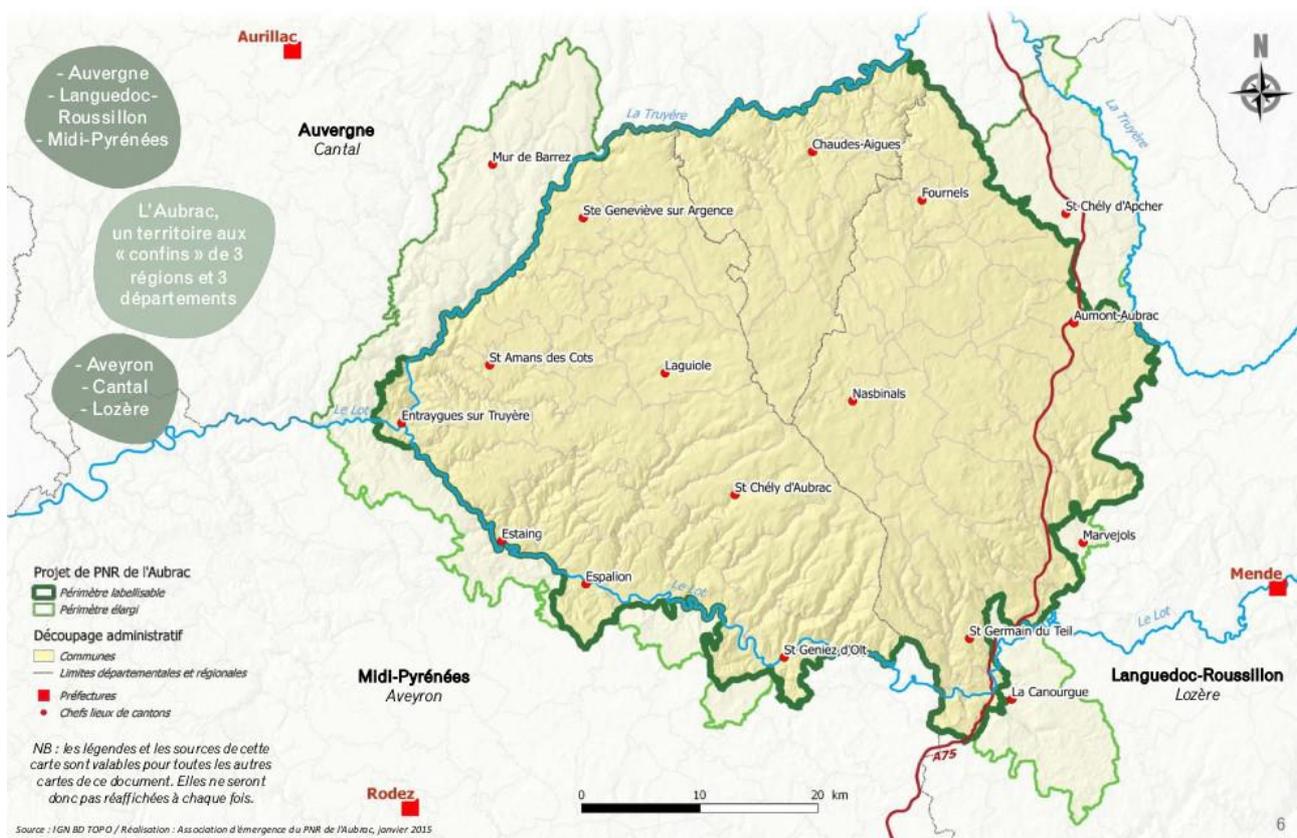


Figure 10: Périmètre du projet de Parc Naturel Régional de l'Aubrac (Source : SMPPNRA, 2015)

Enfin, les prairies de fond de vallées sont souvent fauchées puis pâturées. Le pâturage peut également s'étendre sur les berges. (Adasea de l'Aveyron, 2011)

#### *1.1.4.d Les principaux enjeux*

Le site comporte quinze HIC qui ont été hiérarchisés (Fig. 9). Certains d'entre eux sont des habitats fluviaux (rivières ou végétations flottantes) et d'autres terrestres (pelouses, landes). Trois d'entre eux ont été évalués comme ayant un enjeu exceptionnel : Pelouse subatlantique xérique acidocline sur sables alluviaux relevant du *Koelerio phleion*, Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé relevant de l'*Alnion incane* et Forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frêne élevé relevant du *Salicion albae*. De plus, le site recense trois EIC : la Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot (Adasea de l'Aveyron, 2011).

## **1.2 Le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, structure d'animation du territoire**

### **1.2.1 Le Projet de Parc Naturel Régional de l'Aubrac**

L'Aubrac est un territoire rural de moyenne montagne au patrimoine encore bien préservé. En effet, il comporte une économie rurale bien rodée qui n'est pas sans compter sur les atouts paysagers, culturels et les savoir-faire locaux. Toutefois, afin d'accompagner et soutenir le territoire dans sa démarche, ainsi que de promouvoir le patrimoine exceptionnel du territoire, un projet de parc naturel régional a été mis en place.

En 2002, les différents acteurs et collectivités territoriales, accompagnés de l'État et de socio-professionnels ont démarré des concertations autour du projet de création d'un Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac s'étendant sur les trois départements composant le plateau. Quelques années plus tard, en 2013, le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (SMPPNRA) a vu le jour. Aujourd'hui, le périmètre du projet compte 82 communes : 33 en Aveyron, 12 dans le Cantal et 37 en Lozère. Le statut de commune associée a été proposé à 25 communes limitrophes, du fait de regroupements communaux et de l'appartenance aux mêmes communautés de communes (Fig. 10) (SMPPNRA, 2016).

### **1.2.2 Les Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac : ses objectifs, sa composition et ses missions**

Le SMPPNRA, présidé par André VALADIER, est composé de membres délibératifs: les conseils régionaux de l'Auvergne et de l'Occitanie (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées), les conseils départementaux du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron, et enfin des communes du périmètre. Il compte également des membres consultatifs provenant d'organismes territoriaux affiliés, mais aussi de chambres consulaires du département, de l'Unité nationale de sélection et de Promotion de la Race (UPRA) Aubrac, de l'ONF, de l'Agence de l'eau Adour Garonne etc.

Ses principaux objectifs sont :

- d'élaborer le projet de charte du futur PNR,
- procéder à des actions dans ses différents domaines de compétences (gestion agro-écologique,



développement territorial, activité de pleine nature...),

- assister techniquement ou administrativement les structures locales désirant réaliser un projet dans le périmètre du PNR en lien avec les compétences du SMPPNRA.

Pour mettre en œuvre des actions sur le territoire, une équipe technique a été créée, elle compte huit chargés de missions devant chacun répondre à un ou plusieurs enjeux du site. Plusieurs missions sont en cours sur le territoire comme par exemple la mission « Eau et Environnement » visant à mieux prendre en compte ces aspects lors de la rédaction de la charte du PNR ou encore plusieurs missions d'information et de sensibilisation à la biodiversité du site. Au niveau agricole, Étienne HERAULT, chargé de mission Patrimoine naturel et Aménagement coordonne plusieurs actions menées sur le territoire par le biais de l'animation des cinq sites Natura 2000 de l'Aubrac, ainsi que la mise en place de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEc) (SMPPNRA, 2016). Toutefois, l'élaboration de ces derniers sur l'Aubrac, dans le département de l'Aveyron, passe par la coopération d'organismes territoriaux affiliés comme l'adasea.d'Oc.

### **I.3 L'adasea.d'Oc, structure d'accompagnement des agriculteurs**

ADASEA signifie Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles. Les ADASEA sont des associations de type loi 1901 qui ont pour but de faire le lien entre les politiques publiques territoriales et les agriculteurs en mettant un œuvre des projets dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement et du développement rural. Il existe aujourd'hui neuf ADASEA en France. L'adasea.d'Oc provient de la fusion de l'Adasea de l'Aveyron et de l'Adasea du Lot en 2013. Aujourd'hui, elle compte une vingtaine de salariés répartis entre Lot et Aveyron. Ses missions sont:

- d'accompagner les agriculteurs dans les différentes démarches d'installation et de transmission des exploitations agricoles et de faciliter leur modernisation et leur adaptation,
- de mettre en œuvre différents programmes visant à développer des pratiques agro-environnementales (ADASEA, 2009).

Les antennes de l'Adasea du Lot et de l'Aveyron sont chacune intégrées dans le paysage agro-environnemental de leur département. Toutefois, les programmes mis en place peuvent varier d'une antenne à l'autre. L'adasea.d'Oc site de Rodez s'est donc appropriée les missions de la structure en participant à plusieurs dispositifs de la façon suivante :

Dune part, depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010, un transfert de mission a été effectué des ADASEA aux chambres d'agriculture quant aux questions relatives à l'installation des agriculteurs (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, 2010). Toutefois, l'adasea.d'Oc conserve encore aujourd'hui deux postes pour le pôle « Point info installation » visant à accueillir les jeunes agriculteurs souhaitant démarrer leur activité. Les conseillers de ce pôle sont également chargés d'accompagner les exploitants dans les démarches d'aménagements et de



modernisations des exploitations.

D'autre part, l'aspect environnement a été intégré par chaque antenne de l'adasea.d'Oc au fil des différentes démarches agro-environnementales développées depuis les années 1990. Plusieurs programmes ont été mis en œuvre et proposés aux agriculteurs jusqu'à aujourd'hui afin de concilier agriculture et environnement. Actuellement, l'adasea.d'Oc site de Rodez participe également à l'animation de site Natura 2000 en Aveyron afin de sensibiliser et d'informer le grand public tout comme les agriculteurs à l'agro-environnement (par le biais de mesures agro-environnementales (MAE), d'animations natures etc...). Elle anime également une cellule d'assistance technique aux zones humides (CATZH) visant à faciliter la coopération des différents acteurs quant à la gestion et à la préservation des zones humides. Elle participe aussi à la protection des zones humides en travaillant avec l'Agence de l'eau Adour Garonne et en prenant part, entre autres, aux plans d'actions territoriaux et aux contrats territoriaux ayant pour objectif de limiter les sources de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques.

Afin de l'accompagner dans ces missions mais aussi d'accéder à de nouveaux projets, le bureau d'étude Rural Concept, filiale de l'adasea.d'Oc, travaille en collaboration avec celle-ci, dans le but d'apporter ses compétences en matière d'expertise environnementale, agro-écologique mais aussi de développement territorial.

#### **I.4 Les outils de la Politique Agricole Commune afin de concilier agriculture et environnement**

Depuis 1987, et l'article 19 du règlement 797/85 donnant la possibilité à chaque État de l'Union Européenne d'apporter des aides aux agriculteurs exploitants des zones sensibles, différents dispositifs se sont succédés afin d'intégrer l'aspect environnemental dans l'agriculture (Commission Nationale de l'informatique et des libertés, 2016). Dans les années 2000, le dispositif contrat territoriaux d'exploitation (CTE) permettait aux agriculteurs dont la production avait été ciblée, de souscrire à un contrat alliant agro-environnement et aide économique aux investissements. Plus tard, de 2007 à 2013, les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) ciblaient les agriculteurs ayant des surfaces dans les périmètres Natura 2000 en leur proposant de contractualiser des mesures les engageant à mettre en œuvre une gestion agricole du milieu en adéquation avec son enjeu environnemental. Par exemple, sur le territoire du plateau central de l'Aubrac Aveyronnais, une mesure « Gestion d'une prairie humide sans fertilisation » était disponible à la contractualisation, proposant une gestion pastorale de la prairie, avec respect d'un chargement spécifique tout en supprimant l'apport de fertilisants.

Dernièrement, la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 2014 a revu le concept de mesure agro-environnementale et a donné naissance aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc). Celles-ci ont pour objectif d'accompagner le maintien ou le changement des pratiques agricoles par le biais de deux types de mesures :

- la MAEc système qui se contractualise et impose un cahier des charges à l'échelle de l'exploitation

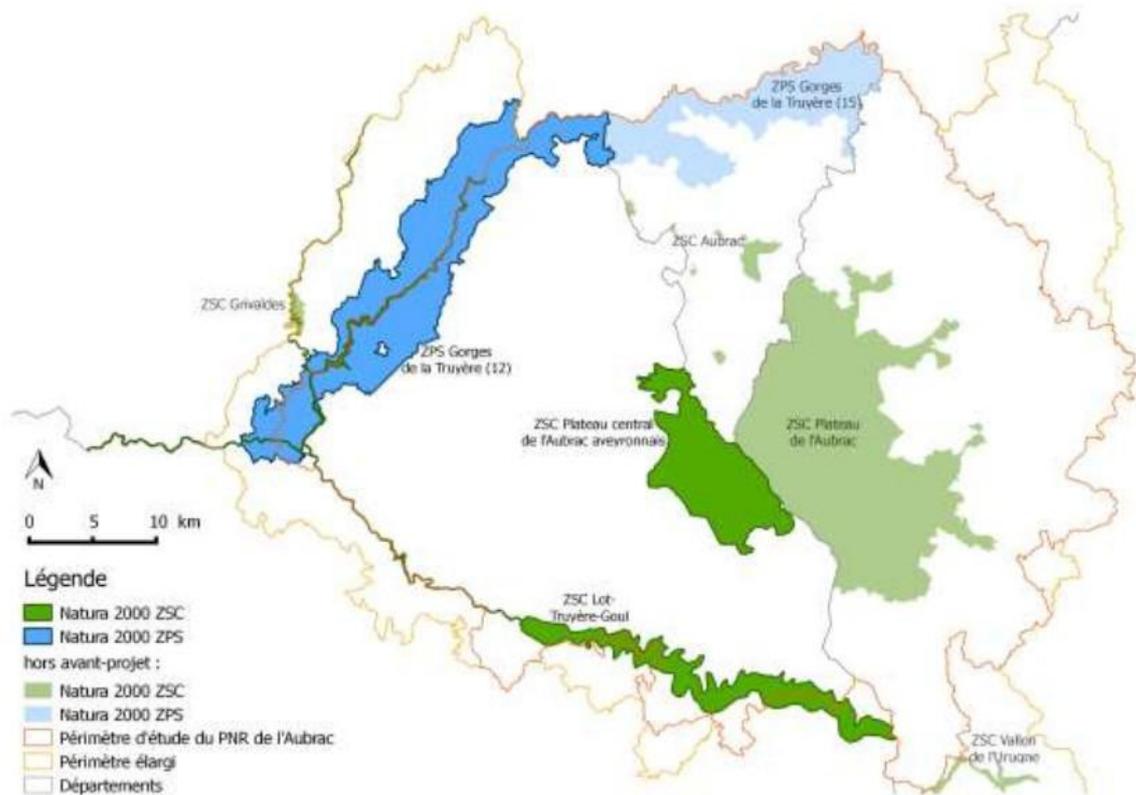


Figure 11: Périmètre des trois sites Natura 2000 compris dans le PAEc Aubrac Aveyronnais (Source: PSMPPNRA, 2015)

- la MAEc localisée, proche des précédentes MAEt proposant aux agriculteurs d'engager seulement les parcelles où les enjeux sont localisés.

## **I.5 Mise en place de Mesures Agro-Environnementales et climatiques dans le Nord**

### **Aveyron**

En 2014, le Conseil Régional a lancé un pré-appel à projet offrant la possibilité aux acteurs de chaque territoire de créer leur projet agro-environnemental et climatique (PAEc). Ainsi, le SMPPNRA a pu créer un PAEc « Aubrac Aveyronnais » regroupant les trois sites Natura 2000 : « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais », « Gorges de la Truyère » et « Haute vallée du Lot » (Fig. 11).

Pour cela, il s'est entouré de différents acteurs du territoire ayant participé à l'animation des sites Natura 2000 et/ou à l'appui des agriculteurs de chacun des sites :

- la LPO : ancienne animatrice du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère »,
- l'adasea.d'Oc : ancienne animatrice du site Natura 2000 « Haute vallée du Lot » et appui technique aux mesures agro-environnementales pour le site Natura 2000 « Gorges de la Truyère » lors des campagnes de contractualisation 2012 et 2013,
- la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, structure d'accompagnement des agriculteurs du territoire.

Ensemble, ils ont identifié les différents enjeux agro-environnementaux du territoire afin de mettre en place une panoplie de MAEc pouvant leur répondre. Il en est notamment ressorti le constat d'une intensification globale des pratiques agricoles sur l'ensemble des trois sites et plus particulièrement sur celui des « Gorges de la Truyère » avec la disparition de surfaces en prairie temporaire à rotation longue dans le but de les cultiver. Afin de bloquer cette dynamique et de diminuer la déprise agricole des parcelles les plus difficiles à travailler, l'ensemble de l'équipe a décidé de proposer la MAEc Systèmes Herbagers et Pastoraux (MAEc SHP). Celle-ci s'inscrit dans une logique de maintien des pratiques existantes et impose différentes contraintes limitant l'intensification du système agricole.

Ainsi, après dépôt et validation du PAEc, une campagne de contractualisation de MAEc a débuté pour les années 2015 et 2016.

## **I.6 Une commande ancrée au territoire**

L'adasea.d'Oc m'a proposé de réaliser un stage dans le but de mettre en œuvre la seconde année de la campagne de contractualisation des MAEc sur le PAEc de l'Aubrac Aveyronnais en réalisant les missions suivantes :

- la préparation administrative des dossiers de chaque candidat,
- l'accueil et la présentation des différentes mesures contractualisables,
- la numérisation des contrats,



- l'appui technique lors de la déclaration PAC et le suivi des agriculteurs,
- la réalisation du bilan de la contractualisation,
- la réalisation de diagnostics éco-pastoraux,
- la rédaction d'un document reprenant les pistes d'ajustements et d'améliorations pour la mise en œuvre de la MAEc SHP lors d'une prochaine campagne de contractualisation.

David GALIBERT et moi même avons donc décidé d'orienter mon rapport de stage dans le but de réaliser cette dernière mission. Toutefois, l'objectif général de l'ensemble de ces missions étaient de participer à la mise en place du dispositif MAEc sur le territoire, afin de pouvoir par la suite l'analyser, et dans le cas de la MAEc SHP, construire des propositions d'améliorations visant à optimiser ses prochaines mises en œuvre. Ainsi, j'ai pu approfondir plusieurs notions abordées lors de la licence GENA telles que l'agro-environnement (gestion des agro-systèmes, gestion pastorale etc.) ainsi que les politiques publiques (PAC et Natura 2000).

## **II Démarche et méthodologie de l'étude**

### **II.1 Démarche**

Afin d'identifier les pistes d'améliorations de la mise en œuvre de la MAEc SHP, j'ai décidé d'étudier chaque étape ayant permis la création et la mise en place de celle-ci sur le territoire du PAEc de l'Aubrac Aveyronnais. Ainsi, en analysant la méthodologie appliquée et les résultats qui en découlent, j'ai pu identifier les différentes problématiques et limites qui sont apparues lors de cette première campagne de contractualisation.

Tout au long de mon étude, je me suis appuyée sur différents documents présentant la mise en œuvre théoriques de la MAEc SHP, puisque la création de cette dernière reste encore récente. Afin de compléter cet apport par un aspect plus pratique, j'ai également tenu à recueillir les ressentis des agriculteurs et des techniciens ayant participé à cette démarche.

### **II.2 Méthodologie de mise en œuvre de la Mesure Agro-Environnementale et climatique** **Systèmes Herbagers et Pastoraux**

#### **II.2.1 Élaboration d'un Projet Agro-Environnemental et climatique**

##### *II.2.1.a Avant Projet Agro-Environnemental et climatique*

Afin de mettre en place des MAEc sur un territoire, il est nécessaire de créer un PAEc. En 2014, suite à la nouvelle programmation de la PAC, le Conseil Régional, porteur de la démarche, a lancé un pré-appel à projet offrant la possibilité aux acteurs de chaque territoire de proposer un « avant PAEc » (appelé dans le jargon « avant-projet »), document présentant les principales caractéristiques du futur PAEc ouvert pour 2015 et 2016. C'est ensuite la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées (DRAAF MP) qui s'est chargée de piloter le projet au niveau territorial. En effet, le budget régional alloué à la mise en place de PAEc pour les six années de la programmation étant limité, le Conseil Régional

Structure	Personne, poste	Compétences
Adasea.d'Oc	David GALIBERT, chef de projet Eau et Environnement	Suivi de projet, animation, MAEC, réalisation de diagnostics agro-environnementaux
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Corinne LABIT, responsable du service Environnement, diagnostic agricole et suivi des exploitations	Agriculture, agronomie, économie, éco-pastoralisme, animation agricole
LPO Aveyron	Leslie CAMPOURCY, chargée de mission	Animation de sites Natura 2000, connaissance et conservation de la biodiversité, éducation à l'environnement, biodiversité des milieux agricoles
Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac	Etienne HERAULT, chargé de mission patrimoine naturel et biodiversité	Portage de projet, dispositif Natura 2000, MAEt et MAEC, botanique et écologie

Figure 12: Groupe de travail pour la rédaction du PAEc Aubrac Aveyronnais (Source : SMPPNRA, 2015)

et la DRAAF MP craignait qu'il soit consommé trop rapidement. C'est pourquoi ils ont préféré dans un premier temps collecter toutes les candidatures, c'est à dire les avant-projets, afin de les prioriser. Ainsi, uniquement les avant-projets les mieux classés, c'est-à-dire prioritaires au niveau régional, ont pu aboutir à la création d'un PAEc. Le SMPPNRA a alors pris la décision de répondre à ce pré-appel à projet afin de créer et de porter un PAEc Aubrac Aveyronnais comprenant les sites Natura 2000 « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais », « Gorges de la Truyère » et « Haute vallée du Lot » . En effet, à cause des limites territoriales, il était impossible de réaliser un PAEc « Aubrac » comprenant un périmètre étendu sur l'Aveyron, la Lozère et le Cantal.

Pour rédiger cet avant-projet, un groupe de travail a été formé, réunissant les animateurs de chaque site Natura 2000 (le SMPPNRA, la LPO et l'adasea.d'Oc) ainsi que la chambre d'agriculture de l'Aveyron ; cette composition est primordiale car même si le PAEc doit être porté par une seule structure, il est important qu'il soit représentatif des principaux organismes animant le périmètre. Ensemble, ils ont défini dans la fiche de synthèse de l'avant-projet du PAEC Aubrac Aveyronnais (Annexe 1), le périmètre du PAEc, ses principales caractéristiques, son cadre supra (DOCOB, les plans nationaux d'actions, les diagnostics du projet) mais aussi les données relatives au territoire. Les enjeux environnementaux du périmètre ont été énumérés afin de cibler les enjeux et les objectifs devant être atteints par le biais de la mise en œuvre du futur PAEc. Ainsi les MAEc pouvant répondre à ces enjeux ont été pré-listées en lien avec la dynamique de contractualisation prévue. Il a été également décidé que le PAEc serait mis en œuvre par les acteurs du groupe de travail, mais gouverné par les comités de pilotages (COPIL) de chacun des trois sites Natura 2000. Les COPIL de chaque site Natura 2000 regroupent : les représentants des communes du site, les acteurs locaux, des représentants de la profession agricole ainsi que des représentants des structures environnementales.

En novembre 2014, les avant-projets ont été catégorisés en fonction des modifications devant être apportées au projet afin qu'il soit revu et peut être validé. L'avant PAEc Aubrac Aveyronnais a alors du être précisé (hiérarchisation des MAEc, cartographie des sous territoires, précision de l'évaluation financière...). Suite à ces dernières modifications, il a été défini comme faisant parti des avant-projets prioritaires au niveau régional et l'autorisation de construction du PAEc a été donnée.

Pour terminer, durant la fin d'année 2014, les COPIL de chaque site Natura 2000 du Nord Aveyron ont été réunis, ils ont alors chacun validé la préparation d'un PAEc commun et intégré son animation aux programmes d'actions de l'année 2015.

### *II.2.1.b Méthodologie rédactionnelle du Projet Agro-Environnemental et climatique*

La rédaction du PAEc a été répartie entre chaque structure composant le groupe de travail en fonction de leurs compétences respectives (Fig. 12). Le PAEc doit comporter une étude approfondie du territoire et de ses enjeux environnementaux. Tout d'abord, un diagnostic territorial a été formulé afin de replacer le périmètre du PAEc dans son contexte agricole (SAU et occupation du sol).



Ensuite, un diagnostic environnemental du territoire a été réalisé, son objectif était, dans un premier temps, de recenser les différents zonages environnementaux : les sites Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) et les réserves naturelles régionales ; puis dans un second temps, les HIC et les EIC ainsi que les espèces bénéficiant d'un plan national d'action (PNA). Puis les atteintes et les menaces pesant sur ceux-ci ont été répertoriées (pâturage intensif, écobuage, disparition des haies...). Ce travail préliminaire a permis de répartir les habitats et les espèces cibles du PAEc (HIC prioritaires régionalement, espèces faisant l'objet d'un PNA etc.) en quatre catégories hiérarchisées selon leur ordre de priorité. En effet, le PAEc de l'Aubrac Aveyronnais est dit multi-enjeux parce qu'il comporte des enjeux habitats et des enjeux espèces bénéficiant d'un PNA. A ce titre, les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site des « Gorges de la Truyère » (Cf I.1.3.d) qui ne bénéficient pas d'un PNA (c'est-à-dire toutes les espèces sauf la Pie grièche grise) sont exclues des enjeux du PAEc.

Enfin, un état des lieux de l'activité agricole a été formulé afin d'évaluer la dynamique du milieu agricole sur le territoire mais aussi l'évolution des pratiques afin d'étudier voire d'anticiper leur impact environnemental. Pour ce faire, le SMPPNRA s'est basé sur les données issues du recensement général agricole de 2010, sur les typologies 2007 de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron et sur le diagnostic agricole réalisé pour le PNR Aubrac par les CA de l'Aveyron, de Lozère et du Cantal. Toutefois, le diagnostic agricole a été réalisé sur le territoire du projet de PNR de l'Aubrac, partie aveyronnaise, qui est beaucoup plus étendue que les simples périmètres des trois sites Natura 2000. Ainsi, les principaux systèmes d'exploitations ont été décrits et mis en relation avec l'aspect socio-économique agricole du territoire. La gestion des surfaces toujours en herbe a été particulièrement détaillée au vu de leurs enjeux primordiaux d'une part pour les agriculteurs locaux (autonomie fourragère) et d'autre part pour les habitats et les espèces.

A partir de ces informations et de ces analyses, les MAEc répondant à ces différents enjeux ont pu être montées.

### *II.2.1.c Choix et montages de la Mesure Agro-Environnementale et climatique Systèmes Herbagers et Pastoraux*

#### *II.2.1.c.i Le cahier des charges*

Afin de créer une MAEc sur un territoire, il est nécessaire de cibler un ou plusieurs engagements unitaires (correspondant chacun à un cortège de pratiques devant être mis en œuvre) et de les assembler. Chaque MAEc est définie dans un cahier des charges complet en lien avec les enjeux agro-environnementaux auxquels elle répond. L'agriculteur décidant de contractualiser une de ces mesures s'engage à respecter son cahier des charges pendant cinq ans (durée du contrat) et, en contre partie, il touche une rémunération visant à compenser le temps supplémentaire dédié à la mise en œuvre de celles-ci ou bien le manque à gagner engendré (si extensification des pratiques agricoles sur la(les) parcelle(s) engagée(s)). Il est également important que chaque MAEc soit réalisable par les agriculteurs au regard de son cahier des charges, dont certains aspects doivent être définis spécifiquement sur le territoire. Pour cela, un groupe technique local (GTL) s'est réuni dès le mois de janvier 2015, il est composé de : six agriculteurs (représentant les

Obligations définies nationalement	Obligations devant être définies par le GTL
Maintien de l'ensemble des surfaces de l'exploitation relevant du code culture « prairie ou pâturages permanents » (Interdiction de labourer ces surfaces ou d'y prodiguer des travaux lourds)	Ratio minimal de surface en herbe (rapport entre la surface en herbe <sup>1</sup> et la SAU)
Absence de traitements phytosanitaires sur les surfaces relevant du code culture «prairies ou pâturages permanents »	Taux de chargement moyen annuel à l'exploitation maximal rapport entre (i) le nombre d'Unité Gros Bétail (UGB) herbivores de l'exploitation et (ii) la surface fourragère principale (SFP) <sup>2</sup> )
Respect des indicateurs de résultats	Taux annuel de surfaces cibles en lien avec le risque définis
Utilisation minimale des surfaces cibles par pâturage ou fauche	
Enregistrement des pratiques sur les surfaces cibles	

Figure 13: Définitions des obligations du cahier des charges de la MAEc SHP (Source, MAAF, 2015)

- 
- 1 La surface en herbe comprennent les prairies permanente et les surfaces pastorales corrigées par la méthode du prorata, les prairies temporaires et les autres éléments topographiques si ceux-ci sont admissible
  - 2 La SFP comprend le maïs ensilage, les prairies temporaires, les prairies permanentes et les surfaces pastorales corrigées par la méthode du prorata, les légumineuse fourragères et les autres éléments topographiques s'ils sont admissibles.

principales productions agricoles du territoire (bovins viandes, bovins laitiers et reproducteurs) de chaque site Natura 2000), un représentant de chaque structure animatrice (SMPPNRA, LPO, adasea.d'Oc) et un représentant de la CA de l'Aveyron. Ainsi, une panoplie de MAEc a été proposée sur le territoire : quatre MAEc à enjeu localisé et la MAEc SHP.

La MAEc SHP est déclinée en deux types d'opérations : la MAEc SHP individuelle contractualisable par des exploitants agricoles et la MAEc SHP collective contractualisable par des groupements collectifs exploitant ce type de milieu (par exemple les groupements pastoraux). Chacune de ces opérations correspond à un engagement unitaire spécifique. Dans le cas du PAEc Aubrac Aveyronnais, les deux MAEc SHP proposent le même cahier des charges. Une partie de celui-ci est définie nationalement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) et l'autre doit être adaptée localement. Pour ce faire, le GTL s'est réunie et a ajusté chaque obligation afin de concilier l'impact environnemental bénéfique pour le milieu et itinéraire technique réalisable (Fig.13).

#### *II.2.1.c.ii      La définition du risque*

La MAEc SHP est un outil de prise en compte globale de l'exploitation et des systèmes herbagers visant à préserver l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes ou des surfaces pastorales (parcours, landes, bois pâturés...) (Parcs naturels régionaux de France, 2015.). Cette mesure est disponible uniquement sur les territoires compris dans un PAEc où un risque local de disparition de ces milieux est avéré. Il a donc été nécessaire d'évaluer ce niveau de risque. Pour ce faire, les structures animatrices se sont appuyées sur l'analyse de la grille de risque proposée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) (Annexe 2), mais aussi sur les discussions avec le GTL et l'expertise de la CA de l'Aveyron. Le niveau risque influence d'une part sur la rémunération de la mesure : plus le risque est fort, plus la rémunération est importante. D'autre part, il agit aussi sur la proportion de surfaces cibles devant être engagée lors du contrat. Les surfaces cibles correspondent à des prairies permanentes à flore diversifiée ou des surfaces pastorales présentant un intérêt agro-écologique fort et qui doivent être prioritairement conservées. Plus le potentiel agronomique du milieu est faible, plus le risque de perte des milieux cibles l'est également, c'est pourquoi à un risque moindre, les surfaces cibles engagées doivent être plus importantes (Parcs naturels régionaux de France, 2015.). Ainsi pour un risque minimal, dit risque de type 1, l'exploitation agricole ou le groupement pastoral doit comporter au minimum 50 % de surfaces cibles puis 30 % pour un risque de type 2 et enfin seulement 20 % pour un risque de type 3 (MAAF, 2015.).

#### *II.2.1.c.iii      Obligations de résultats*

Les surfaces cibles sont soumises à des obligations de résultats matérialisées sous la forme de différents types d'indicateurs.

#### **Les plantes indicatrices**

Chaque parcelle faisant partie de la surface cible et étant identifiée par le code de culture « prairie permanente » doit posséder des plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique issues d'une liste de vingt

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance	
				Période floraison	Critère
1	Liondents, Épervières ou Crépis	<i>Leontodon sp.</i> ; <i>Hieracium sp.</i> ; <i>Crepis sp.</i>	Forte	fp	fleurs/feuilles
2	Petites Oseilles	<i>Rumex acetosa</i> , <i>acetosella</i>	Forte	fp	fleurs/feuilles
3	Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	Forte	fp	fleurs/feuilles
4	Achillées, Fenouils	<i>Achillea sp.</i> ; <i>Meum sp.</i> ; <i>Foeniculum sp.</i>	Forte	été	fleurs/feuilles
5	Gailllets vivaces	<i>Galium sp. parmi les espèces vivaces</i>	Forte	dp	fleurs/feuilles
6	Géraniums	<i>Geranium sp.</i>	Forte	dp	fleurs/feuilles
7	Grande Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne	fp	fleurs
8	Centaurées ou Sératules	<i>Centaurea sp.</i> ; <i>Serratula tinctoria</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
9	Lotiers	<i>Lotus sp.</i>	Moyenne	dp	fleurs/feuilles
10	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp.</i> ; <i>Vicia sp.</i> ; <i>Medicago lupulina</i> , <i>falcata</i> , <i>minima</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
11	Laïches, Luzules, Joncs ou Scirpes	<i>Carex sp.</i> ; <i>Luzula sp.</i> ; <i>Juncus sp.</i> ; <i>Scirpus sp.</i>	Moyenne		fleurs/feuilles
12	Myosotis	<i>Myosotis sp.</i>	Moyenne	dp	fleurs
13	Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Cardamina pratensis</i>	Moyenne	dp	fleurs
14	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene sp.</i>	Faible	fp	fleurs
15	Narcisses, Jonquilles	<i>Narcissus sp.</i>	Faible	dp	fleurs
16	Renouée Bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
17	Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp.</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
18	Raiponces	<i>Phyteuma orbiculare</i> , <i>spicatum</i>	Faible	été	fleurs
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor</i> , <i>officinalis</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
20	Campanules	<i>Campanula sp.</i>	Faible	été	fleurs
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp.</i> ; <i>Succisa pratense</i> ; <i>Scabiosa sp.</i>	Faible	fp	fleurs
22	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp.</i> ; <i>Scorzonera humilis</i>	Faible	fp	fleurs
23	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs/feuilles
24	Sauges	<i>Salvia sp.</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
25	Thyms et origans	<i>Thymus sp.</i> ; <i>Origanum vulgare</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
26	Arnica	<i>Arnica montana</i>	Faible	fp	fleurs
27	Orchidées ou Œillets	<i>Orchidaceaea sp.</i> ; <i>Dianthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs
28	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	fp	fleurs
29	Genêts gazonnants	<i>Genista sp.</i>	Faible	été	feuilles
30	Lins	<i>Linum sp.</i>	Faible	fp	fleurs
31	Astragales, Hippocrépis ou Coronilles	<i>Astragalus sp.</i> ; <i>Hippocrepis comosa</i> ; <i>Coronilla sp.</i>	Faible	fp	feuilles
32	Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	Faible	dp	feuilles
33	Hélianthèmes ou Fumanas	<i>Helianthemum sp.</i> ; <i>Fumana sp.</i>	Faible	été	fleurs
34	Pédiculaires ou Parnassies	<i>Pedicularis sp.</i> ; <i>Parnassia sp.</i>		A préciser par les CBN	
35	Narthecies ou Scutellaires	<i>Narthecium sp.</i> ; <i>Scutellaria sp.</i>		A préciser par les CBN	

Figure 14: Liste nationale des catégories de plantes indicatrices (Source : Parcs naturels régionaux de France, 2015)

groupes de plantes indicatrices définie localement. Ces végétaux doivent être au moins au nombre de quatre par tiers de la plus longue diagonale traversant la parcelle (Cf II.2.4). Une première liste nationale regroupant 35 catégories de plantes indicatrices a été proposée par les experts nationaux du Conservatoire Botanique National (CBN), de l'Institut Nationale de la Recherche Agronomique (INRA), de l'Institut de l'élevage et de SCOPELA (Fig. 14). Afin d'adapter la liste aux différents milieux mais aussi au contexte pédo-climatique et géologique de chaque site, un expert agro-environnemental devait choisir 20 catégories de plantes, dont : deux catégories très communes, quatre catégories communes et 14 catégories peu communes pour chaque PAEc. Cette liste doit tout de même présenter des plantes offrant une certaine souplesse d'exploitation (conditions météorologiques, pratiques agricoles etc.) (Parcs naturels régionaux de France, 2015.). Pour le PAEc de l'Aubrac Aveyronnais, c'est Nicolas CAYSSIOLS, expert botaniste à Rural Concept, qui s'en est chargé. Il a décidé de sélectionner les catégories de plantes les plus représentatives des prairies naturelles de pâturage et/ou de fauche. De plus, afin de regrouper un maximum d'habitats, il a préféré intégrer des végétaux de tous types de milieux ouverts (pelouse, zone humide ...) et plutôt de substrat acide mais aussi des plantes emblématiques (comme *Polygonum bistorta* typique des prairies humides d'altitude). Il a choisi de s'éloigner des catégories de végétaux représentatifs de milieux très secs ou calcaires ne correspondant pas au territoire ainsi que des plantes à floraison tardive puisque les relevés botaniques doivent être réalisés dès le mois d'avril. Cette liste a ensuite été ajustée par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Midi Pyrénées et le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (rajout de quelques espèces) avant d'être finalement validée.

### **Les indicateurs de pâturages**

Des obligations de résultats supplémentaires ont été définies nationalement. Il s'agit d'indicateurs de pâturage variant en fonction du type prédominant de ressource fourragère.

Pour les surfaces cibles à ressource fourragère principalement herbacée :

- des niveaux de pâturage doivent être respectés (entre deux et cinq selon la grille d'évaluation du niveau de pâturage (Annexe 3),
- l'observation de plantes déchaussées ne doit pas excéder plus de 5 % de la surface cible,
- l'observation de plantes indicatrices d'eutrophisation ne doit pas représenter plus de 10 % de la surface cible.

Quant aux surfaces cibles dont la ressource fourragère est principalement ligneuse, des traces de prélèvements de la ressource doivent être observables ainsi que des traces de passages des animaux (laine, poils, déjections). En revanche, aucun indicateur de dégradation ne doit être présent (plantes déchaussées, plantes indicatrices d'eutrophisation etc.) (MAAF, 2015.).

### **Budgétisation**

Il était impératif d'évaluer pour chaque mesure, le budget nécessaire à son financement lors de la



campagne de contractualisation. En effet, l'enveloppe budgétaire allouée aux MAEc en Midi-Pyrénées étant limitée, il était primordial que la DRAAF MP puisse connaître une estimation fiable du budget requis au financement de chaque PAEc.

Pour la MAEc SHP, l'adasea.d'Oc a d'abord estimé le nombre d'agriculteurs probablement éligibles à celle-ci. Pour cela, elle s'est basée sur un critère national : l'exploitation agricole éligible à cette MAEc doit avoir au minimum 50 % de sa SAU située dans le périmètre du PAEc. Ainsi à partir du relevé parcellaire graphique (RPG) de 2007, elle a estimé le nombre d'exploitations étant dans ce cas. Ensuite, après discussion avec les autres structures animatrices du PAEc, elle a ciblé les exploitants agricoles pouvant être intéressés par la mesure. De plus, au vue des anciennes campagnes de contractualisation un ratio de 30 % d'exploitations engagées par rapport au nombre d'exploitations éligibles a été défini. Ainsi, l'adasea.d'Oc, en croisant le nombre d'exploitations éligibles avec la SAU moyenne des agriculteurs du PAEc (53 ha), a pu estimer la future surface engagée. Connaissant également une approximation de la rémunération de la future mesure (à ce moment là d'environ 70€/ha/an), le budget global devant permettre sa rémunération a pu être estimé.

### **Validations**

C'est donc, la DRAAF qui, en collaboration avec la DDT valide chaque PAEc. En effet, dans un premier temps, le projet est validé et ce n'est seulement que quelques semaines plus tard, dans un second temps, que les mesures le sont. A ce stade, il est encore possible que la DRAAF écarte les mesures les moins prioritaires du dispositif. Ainsi la totalité de ce dernier a été validé au mois de mars 2015.

#### **II.2.2 Communication sur le Projet Agro-Environnemental et climatique**

La première campagne de contractualisation a été lancée dès la validation du PAEc, toutefois la date tardive n'a permis qu'une communication restreinte sur celui-ci. En effet, les exploitants agricoles doivent spécifier l'existence ou non d'une MAEc sur leur exploitation lors de leur déclaration PAC, qui en 2015 devait être réalisée avant le 15 juin (après avoir bénéficié d'un report, puisque la date limite initiale de la déclaration PAC était le 9 juin). C'est pourquoi, pour cette première année de contractualisation, l'adasea.d'Oc a décidé de contacter en priorité les agriculteurs ayant déjà disposé de MAEt (car ils connaissent le principe du dispositif).

En revanche, dès le mois de septembre 2015, les animateurs du PAEc ont décidé de mettre en place trois réunions d'informations afin de présenter le dispositif MAEc aux agriculteurs du territoire. Afin d'y convier un maximum d'agriculteurs, ils ont d'abord envoyé un courrier individuel à chaque exploitant agricole en se basant sur la liste des exploitations du périmètre (issue du RPG de l'Aveyron de 2007), et de données provenant de la CA de l'Aveyron. De plus, des articles ont également été publiés dans la presse spécialisée comme « la Volonté Paysanne », hebdomadaire Aveyronnais d'information agricole. En effet, l'adasea.d'Oc ne dispose pas de listes actualisées des agriculteurs du territoire car, depuis la modification de la loi « Informatique et Liberté » le 17 mars 2014 (Commission nationale de l'informatique et des libertés, 2014),

### Eligibilité à la MAEc Systèmes Herbagers et Pastoraux

Société	Nom	Prénom	N° Pacage
Exploitation Agricole n°1	X	X	X

Informations générales:	
SAU totale (ha)	49,4
SAU Natura 2000 (ha)	25,53
SAU Prioritaire (ha)	0
SAU / N2000 (%)	51,68
Nombre UGB sur exploitation	40,57
Chargement moyen annuel	0,82
Surface herbe (ha)	36,24
Surface en herbe (%)	73,4

MAEc SHP	
Surface cible - SC (ha)	
Surface cible - SC (%)	0

Rémunération par année	2 880 €
------------------------	---------

Conditions d'éligibilité	
Mini 50% SAU dans PAEC	OK
Mini 10 UGB sur l'EA	OK
Mini 70% de la SAU en herbe	OK

Obligations	
Max 1,4 UGB/ha moyen annuel	OK

<b>Bilan</b>	<b>Eligible</b>
--------------	-----------------

Figure 15: Tableau récapitulatif des critères d'éligibilité à la MAEc SHP appliqué sur une des exploitations agricoles candidate (Source : SOULIE, 2016)

les services de l'État n'ont plus le droit de délivrer de telles données.

Ainsi, ces trois réunions se sont déroulées entre le 13 et le 14 septembre à Laguiole, Espalion et Thérondels, trois villages importants présents sur chaque site Natura 2000. Chaque réunion était animée par l'adasea.d'Oc, la LPO, le SMPPNRA et la CA de l'Aveyron. Durant celles-ci, le PAEc et les surfaces éligibles étaient présentées ainsi que les MAEc en lien avec les objectifs environnementaux. Ensuite, un temps était organisé pour répondre aux questions collectives des agriculteurs puis, à la fin de chaque réunion, les agriculteurs intéressés par le dispositif devaient compléter une déclaration d'intention.

Enfin, les agriculteurs n'ayant pu participer aux réunions ou désirant obtenir des informations complémentaires avaient la possibilité de contacter l'adasea.d'Oc qui organisait des permanences téléphoniques à cet effet.

## **II.2.3 La contractualisation avec les agriculteurs**

### *II.2.3.a.i Travail préalable*

Au début de l'année 2016, les agriculteurs intéressés par la contractualisation de MAEc ont été recontactés par l'adasea.d'Oc afin de compléter une autorisation de téléchargement de RPG. Ceux-ci ont pu être récupérés puis superposés avec le contour des sites Natura 2000. Ainsi, David GALIBERT a pu cibler les agriculteurs intéressés ayant plus de 50 % de leur SAU dans le périmètre du PAEc (critère d'éligibilité). Ces agriculteurs ont alors été invités à fournir une liste d'informations complémentaires visant à confronter les critères de leur exploitation et ceux d'éligibilité à la MAEc SHP, puisque :

- au minimum 50 % de la SAU doit être située à l'intérieur du périmètre du PAEc (donc d'un des sites Natura 2000),
- au minimum 65,5 % de la SAU doit faire partie de la surface en herbe,
- au minimum 10 UGB herbivores doivent être présents sur l'exploitation agricole.

De plus, étant donné que la MAEc SHP reste une mesure de maintien des pratiques, il était important pour David GALIBERT que les agriculteurs contractualisant la mesure mettent déjà en œuvre la totalité des obligations du cahier des charges. C'est pourquoi, afin de croiser tous ces aspects et cibler rapidement les agriculteurs éligibles, un tableur dans lequel il est possible de croiser l'intégralité des obligations relatives au cahier des charges et les caractéristiques de l'exploitation a été créé (Fig. 15).

Enfin, pour pouvoir préparer au mieux le rendez-vous, une cartographie complète de l'exploitation de chaque agriculteur candidat à la MAEc SHP et de la zone prioritaire (surfaces éligibles au MAEc à enjeu localisé) a été réalisée.

### *II.2.3.a.ii L'entretien avec l'agriculteur*

Afin de réaliser un contrat MAEc, un rendez-vous individuel est programmé avec chaque agriculteur. Durant celui-ci, dans un premier temps, un travail sur le parcellaire est réalisé afin de présenter l'exploitation

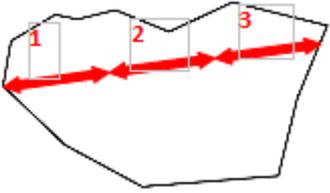
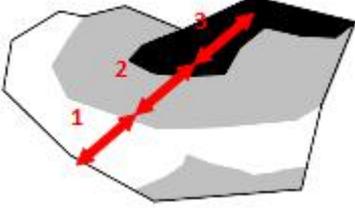
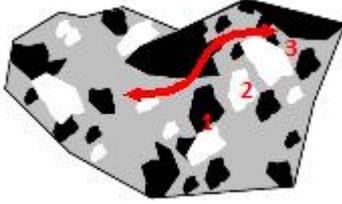
<input type="checkbox"/> 1er cas : la végétation est homogène	<input type="checkbox"/> 2ème cas : la végétation est hétérogène et répartie selon un gradient	<input type="checkbox"/> 3ème cas : la végétation est hétérogène formant une mosaïque
Réalisation des observations sur chaque tiers le long de la diagonale la plus longue.	Réalisation des observations sur chaque tiers le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation.	Réalisation des observations en trois tiers le long d'un cheminement de façon à rendre compte de chaque type de végétation.
		

Figure 16: Méthodologie de diagnostic des plantes indicatrices (Source : MAAF, 2015)

au vu de la zone prioritaire et des pratiques de l'agriculteur sur chaque parcelle.

Dans un second temps, le conseiller expose les différentes mesures (cahiers des charges, éligibilité et rémunérations) pouvant être positionnées sur chaque parcelle et l'agriculteur choisit la(les) mesure(s) qu'il souhaite contractualiser. La MAEc SHP est présentée prioritairement aux agriculteurs éligibles. Il est également très important de décrire les obligations de résultats et notamment les plantes indicatrices ; un livret est remis à chaque agriculteur proposant des éléments d'identification simple de ces plantes. Les parcelles définies comme surfaces cibles sont identifiées lors du rendez-vous, il est préférable de prévoir une marge, c'est-à-dire, définir au moins 55 % de la SAU en surface cible afin de pouvoir réaliser d'éventuels ajustements après réalisation du relevé des plantes indicatrices (Cf II.2.4).

Ensuite, la rémunération est alors estimée dans le respect d'un plafond régional de 7600€/an d'aides relatives aux MAEc par exploitation agricole sauf pour les groupements agricole d'exploitation en commun (GAEC) qui bénéficient de la transparence (le plafond de la subvention est multiplié par le nombre d'associé présent dans la structure).

Pour terminer, en fin de rendez-vous, la cartographie des parcelles potentiellement engagées comme surfaces cibles est remise à l'agriculteur ainsi qu'un document récapitulatif de la mesure et de son cahier des charges. La finalisation du contrat se fait au moment de la déclaration PAC, réalisée soit par l'agriculteur lui-même, soit par des organismes accompagnateurs (Chambre d'agriculture, DDT, CERFRANCE etc.).

#### **II.2.4 Les relevés de plantes indicatrices**

Afin de confirmer l'éligibilité des surfaces cibles, il est nécessaire de réaliser un relevé botanique visant à répertorier les espèces présentes sur chaque parcelle provenant de la liste de plantes indicatrices définie localement. Une méthodologie nationale doit être respectée lors de ces diagnostics. Réglementairement, ces derniers doivent être réalisés en amont de la contractualisation, toutefois les surfaces engagées sur le PAEc Aubrac Aveyronnais font face à des contraintes de climat et d'altitude induisant un retard de floraison. Ainsi, même les plantes indicatrices les plus précoces ne fleurissent guère avant début juin ; c'est pourquoi exceptionnellement, les diagnostics ont été réalisés après la contractualisation de la mesure et après la déclaration PAC soit à partir de la fin du mois de juin, par les techniciens botanistes de l'adasea.d'Oc.

Ce relevé s'effectue uniquement sur les prairies permanentes à flore diversifiée, et non sur les surfaces pastorales de type lande ou bois pâturé. Il est nécessaire dans un premier temps de déterminer la diagonale la plus longue traversant la parcelle. L'objectif étant de tenir compte de l'hétérogénéité de cette dernière, plusieurs cas s'offrent au technicien, ils sont détaillés dans la figure 16 ci-contre. Il est donc nécessaire que cette diagonale passe par les différents milieux présents tout en excluant les bords de parcelle plus riches en biodiversité. Quant à sa largeur, il est considéré qu'elle ne doit pas excéder l'envergure du technicien (MAAF, 2015).

Ensuite, la diagonale doit être divisée en trois tiers égaux, sur chacun d'entre eux le technicien doit relever les plantes indicatrices présentes dans la liste définie localement. Il faut au minimum sur chaque tiers que

Occupation du sol CORINE Land-Cover	Surface	Pourcentage du territoire total
1 – Territoires artificialisés	1 080,89 ha	3,7 %
2 – Territoires agricoles	11 152,40 ha	38,5 %
211 – Terres arables hors périmètre d'irrigation	2 741,30 ha	9,5 %
221 – Vignobles	13,24 ha	0,05 %
222 – Vergers	1,07 ha	0,004 %
231 – Prairies	8 240,63 ha	28,5 %
Autres (242, 243, 244)	156,17 ha	0,5 %
3 – Forêts et milieux semi-naturels	14 969,49 ha	51,6 %
4 – Zones humides	350,92 ha	1,2 %
5 – Surfaces en eau	1 431,70 ha	4,9 %

Figure 17: Occupation du sol dans le périmètre du PAEc Aubrac Aveyronnais (Source : SMPPNRA, 2015)

	2000	2010	Ratio
<b>Exploitations agricoles</b>	1338	1120	-16,3 %
<b>Exploitants ou co-exploitants agricoles</b>	1396	1525	-9,2 %
<b>SAU</b>	74437	76812	-3,9 %

Figure 18 : Données sur la dynamique agricole de l'Aubrac Aveyronnais (Source: PAEc Aubrac Aveyronnais, 2015)

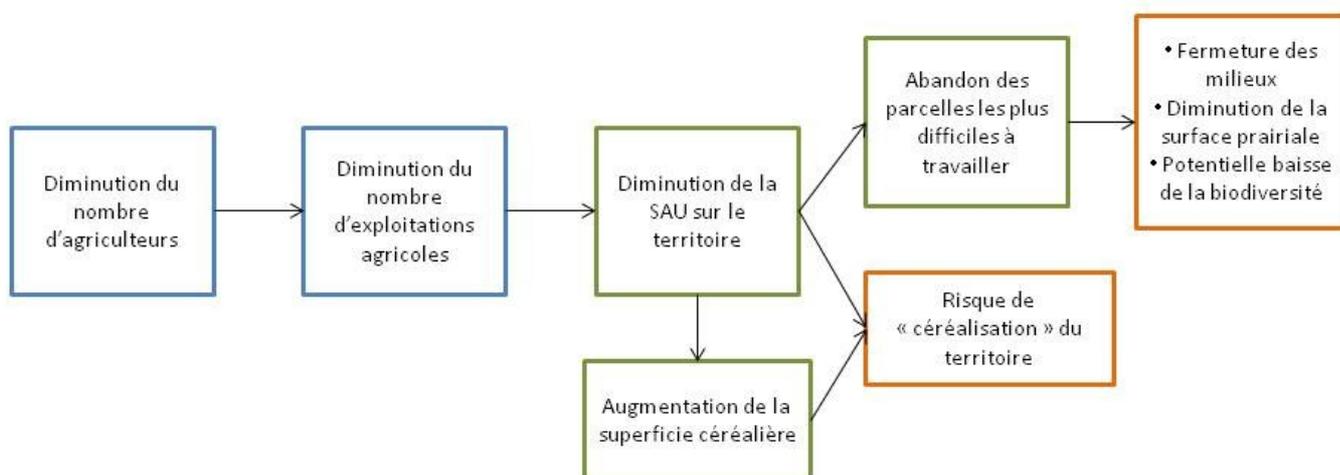


Figure 19: Impact de la situation agricole sur le territoire (Source : SOULIE, 2016)

quatre catégories de plantes de la liste locale soient présentes pour que la parcelle soit considérée éligible. Le technicien doit également relever les éventuelles dégradations présentes sur la parcelle : les plantes déchaussées et les plantes indicatrices d'eutrophisation ; leur recouvrement doit être également précisé (MAAF, 2015).

Enfin, le bilan des surfaces cibles éligibles est réalisé au niveau de l'exploitation agricole, si certaines parcelles ne le sont pas, des ajustements sont réalisés avec la DDT après la déclaration PAC.

## **II.2.5 Le suivi technique**

L'adasea.d'Oc souhaiterait mettre en place un protocole de suivi des exploitations agricoles ayant contractualisées la MAEc SHP. Toutefois, ce projet n'est encore qu'au stade embryonnaire, il doit être élaboré avec le porteur du PAEc : le SMPPNRA. Cependant, j'ai émis quelques pistes d'accompagnement des agriculteurs afin d'amorcer la réflexion (Cf III.6).

# **III Résultats obtenus, perspectives et pistes d'améliorations**

## **III.1 Le Projet Agro-Environnemental et climatique de l'Aubrac Aveyronnais**

### **III.1.1 État des lieux agro-environnemental et enjeux**

Le PAEc s'étend donc sur les trois sites Natura 2000 du Nord Aveyron représentant alors une surface totale de 28 958,82 ha répartie sur 40 communes où l'agriculture est fortement développée. En effet, la proportion de terre agricole s'élève à 38,5 % soit une SAU totale de 11 152,40 ha en 2012 (Fig. 17) (SMPPNRA, 2015). L'activité agricole se base principalement sur les prairies permanentes à cause des contraintes topographiques caractéristiques du site (altitude et pente).

Un constat agricole a été dressé à l'échelle du territoire du projet de Parc Naturel Régional de l'Aubrac sur la partie aveyronnaise, par conséquent, les dynamiques agricoles présentées dans le PAEc ne se restreignent pas à la seule limite des sites Natura 2000. D'une part, l'agriculture a tendance à régresser sur le territoire ; en effet, les nombres d'exploitations agricoles et d'exploitants diminuent, en lien avec une perte de SAU sur le territoire au détriment des prairies les plus pentues et difficilement mécanisables (Fig.18). D'autre part, l'étude des systèmes d'exploitations montre que deux tiers des exploitations agricoles du site reposent sur un système herbager et pastoral ; celui-ci est caractérisé par l'absence de culture céréalière ou de maïs, la majorité de la SAU est composée de prairies permanentes qui sont principalement pâturées par le troupeau. Le tiers restant correspond à des exploitations en système de polycultures élevage, qui quant à elles, intègrent dans leur assolement une part de céréales destinée à l'alimentation du troupeau. Malgré la diminution générale de la SAU du territoire, la culture céréalière s'est développée sur les zones de plateaux de moindre altitude, elle a augmentée de 20 % entre 2000 et 2010. Une diminution des surfaces toujours en herbe est constatée depuis le cœur du plateau jusqu'à la périphérie, la Viadène et la Vallée du Lot (partie aveyronnaise). (SMPPNRA, 2015.). Ainsi, ces différentes données mettent en lumière l'impact sur la diversité des milieux par l'abandon de prairies et le risque de « céréalisation » du territoire (Fig.19).

Code habitat Natura 2000	Intitulé
6210-19	Pelouses calcicoles mésophiles acidiclinales du Massif central et des Pyrénées
6230-4	Pelouses acidiclinales montagnardes du Massif central
6410-11	Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées
6510-7	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques
6520-1	Prairies fauchées montagnardes et subalpines du massif central
7110-1	Végétation des tourbières hautes actives
7120-1	Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration
7140-1	Tourbières de transition et tremblants

Figure 20: Tableau récapitulatif des habitats d'intérêts communautaires ciblés par le PAEC de l'Aubrac Aveyronnais (Source: SMPPNRA, 2015)

Groupe cibles	Base cartographie	Surface sur le PAEC	Hiérarchisation
A – Milieux arbustifs (déprise)	BDOS Aubrac 2011 : - 3221 – Landes et broussailles - 3241 – Végétations arbustives en mutation	176,78 ha	Prioritaire
B – Milieux ouverts prioritaires	Cartographies d'habitats (docobs) : - 6210 – 19 - 6410 – 11 - 7110 – 1 - 7120 – 1 - 7140 – 1 Espèces faisant l'objet d'un PNA : - Pie-grièche grise : présence effective - Pie-grièche à tête rousse : présence effective - Azuré des mouillères - Azuré du serpolet BDOS Aubrac 2011 : - 4121 – Tourbières - 4131 – Prairies humides - 2312 – Prairies avec bocage en tant qu'habitats des pies-grièches	2 958,02 ha	Prioritaire
C – Milieux ouverts moyennement prioritaires	Cartographies d'habitats (docobs) : - 6510 – 7 - 6520 – 1	403,82 ha	Moyennement prioritaire
D – Milieux ouverts peu prioritaires	Cartographies d'habitats (docobs) : - 6230 – 4	701,50 ha	Peu prioritaire

Figure 22: Hiérarchisation des enjeux habitats et espèces bénéficiant d'un PNA (Source: SMPPNRA, 2015)

Impacts liés aux pratiques agricoles	Pâturage intensif	Fertilisation minérale	Abandon du pâturage	Arrêt de la fauche	Ecobuage	Disparition des éléments paysagers (haies, alignements d'arbres)	Lutte contre les campagnols terrestres avec des produits anticoagulants
6210-19	☹	☹	☹		☹		
6230-4	☹	☹	☹				
6410-11	☹	☹	☹	☹			
6510-7	☹	☹		☹			
7110-1	☹		☹				
7120-1	☹		☹				
7140-1	☹		☹				
Prairies humides	☹		☹				
Oiseaux de la ZPS Truyère	☹	☹	☹		☹	☹	☹
Pie-grièche grise		☹	☹			☹	☹
Pie-grièche à tête rousse	☹	☹	☹			☹	
Azuré des mouillères	☹	☹	☹	☹			
Azuré du Serpolet	☹	☹	☹				

Figure 21: Impact des pratiques agricoles sur certains habitats et espèces prioritaires (Source: SMPPNRA, 2015)

Objectif	Obligations	Eligibilité	Rémunération
Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de surfaces pastorales cibles	<p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mini 70% SAU en herbe par an</li> <li>Mini 50% de surface cible dans la SAU</li> <li>Maintien de l'ensemble des surfaces en « prairies ou pâturages permanents » (Interdiction de retourner le sol)</li> <li>Interdiction produits phytosanitaires sur l'ensemble des surfaces en « prairies ou pâturages permanents »</li> <li>Mini 1 passage (fauche ou pâturage) par parcelle par an</li> <li>Chargement moyen annuel= 1.4 UGB/ha max</li> <li>Maintien des éléments topographiques sur les surfaces en « prairies ou pâturages permanents » et « prairies en rotation longue »</li> </ul> <p><b>Sur les surfaces cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des indicateurs de résultats: plantes indicatrices, niveau de pâturage, pâturage des zones ligneuses</li> <li>Enregistrement des interventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mini 50% de la SAU dans le PAEC</li> <li>Activité d'élevage maintenue pendant 5 ans</li> <li>Mini 10 UGB sur l'exploitation</li> <li>Mini 65.5% de surface en herbe au sein de la SAU</li> </ul>	58.29/ha/ an sur toute l'exploitation (Attention max 7600€ max par exploitation)

Figure 23: Tableau synthétique de présentation de la MAEC SHP sur le territoire du PAEC Aubrac Aveyronnais (Source : SOULIE, 2016)

De plus, le PAEc de l'Aubrac a un enjeu écologique fort de par la présence de nombreux habitats (Fig. 20) de milieux ouverts ou arbustifs et d'espèces faisant l'objet de plan nationaux d'actions. Cette diversité est particulièrement liée aux pratiques agricoles qui ont permis d'entretenir certains habitats (par la pâture ou par la fauche) et d'offrir des milieux de vie favorables aux espèces ciblées. En revanche, la modification de ces pratiques (intensification, abandon) peut avoir un impact négatif sur cette biodiversité remarquable. (Fig. 21). Ces enjeux ont du être répertoriés et hiérarchisés (Fig. 22) afin que les objectifs suivants soit dégagés :

- maintenir les écosystèmes humides et leur biodiversité remarquable,
- maintenir les écosystèmes agro-pastoraux et leurs réservoirs de biodiversité,
- maintenir ou restaurer les populations d'espèces prioritaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs mesures ont été mises en place, dont la MAEc SHP, qui, par son élaboration, vise à maintenir des pratiques agricoles favorables à ces milieux et à leur diversité.

### **III.1.2 Une mesure adaptée au contexte territorial**

La MAEc SHP a été façonnée de façon à répondre au mieux aux enjeux du territoire relatifs aux habitats ouverts et aux espèces bénéficiant d'un PNA. Ainsi, il a été montré précédemment que les pratiques favorables aux milieux agro-pastoraux se perdaient à cause de l'abandon des parcelles pentues non mécanisables et de l'intensification des pratiques agricoles sur les zones de plateaux. Ces deux phénomènes impactent la gestion globale des parcelles agricoles qui tend à favoriser celles ayant le meilleur potentiel agronomique. De plus, l'intensification des pratiques agricoles sur le plateau modifie le cortège végétal des parcelles avec l'apparition d'espèces eutrophiles ou nitrophiles très concurrentielles, au détriment d'une diversité d'espèces oligotrophes et mésophiles. Quant aux parcelles abandonnées, elles tendent à être colonisées progressivement par des ligneux : principalement le Genêt à balais sur les prairies mésophiles et les pelouses ; et le Saule sur les prairies humides. Afin d'avoir une action globale sur les exploitations agricoles et sur les prairies permanentes cibles en lien avec le contexte territorial, le GTL a estimé que le territoire relevait d'un risque de niveau 1 puisque malgré la menace avérée de fermeture des parcelles abandonnées, le potentiel agronomique de celles-ci est globalement faible. Toutefois, un risque plus important aurait pu être attribué si les prairies permanentes cibles avaient un potentiel agronomique plus fort et risquaient d'être converties en cultures.

Ainsi, pour ce niveau de risque de type 1, un taux de minimum de 50 % de surfaces cibles doit être atteint pour chaque exploitation. De plus, le GTL a fixé un taux de chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha à respecter sur la totalité des surfaces en herbe de l'exploitation et une proportion de surfaces en herbe devant représenter au moins 70 % de la SAU. C'est pourquoi, au vu de ce niveau de risque et de ces contraintes, la rémunération de la mesure s'élève à 58,29€/ha/an (Fig. 23).

## **III.2 Bilan de la contractualisation sur la campagne 2016**

La totalité des contrats MAEc SHP ont été réalisés lors de la campagne 2016, ils sont au nombre de sept

Site Natura2000	Exploitation	Surface (ha)	Montant/an	Montant annuel (€)	TOTAL GENERAL sur 5 ans (€)
AUBRAC	Exploitation n°1	110,57	6445,13	6 445,13	32 225,63
AUBRAC	Exploitation n°2	124,65	7265,85	7 265,85	36 329,24
AUBRAC	Exploitation n°3	218,45	12733,45	12 733,45	63 667,25
TRUYERE	Exploitation n°4	65,32	3807,50	3 807,50	19 037,51
TRUYERE	Exploitation n°5	217,59	12683,32	12 683,32	63 416,61
TRUYERE	Exploitation n°6	49,40	2879,53	2 879,53	14 397,63
TRUYERE	Exploitation n°7	54,48	3175,64	3 175,64	15 878,20
				<b>48 990,41</b>	<b>244 952,07</b>

Figure 24: Bilan de la contractualisation de MAEc SHP pour la campagne 2016 (Source : SOULIE, 2016)

dont trois positionnés sur des exploitations agricoles du site Natura 2000 « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais » et quatre sur le site Natura 2000 des « Gorges de la Truyère » (Fig. 24). Quant aux surfaces engagées, elles sont plus importantes sur le Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais (avec 453,67 ha) que dans les Gorges de la Truyère (avec 386,79 ha). En effet, au sein du périmètre du PAEc, il existe de fortes disparités au niveau de la SAU totale des exploitations qui est généralement plus importante sur le Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais que sur les Gorges de la Truyère (SMPPNRA, 2015). En revanche, aucun contrat n'a été positionné sur le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot » ; cela s'explique par le périmètre terrestre du site qui est concentré en bord de cours d'eau (gorges principalement) excluant alors la majorité des exploitations car celles-ci ne possèdent pas assez de surfaces dans la site.

Du point de vue de David GALIBERT, l'absence de contrats sur ce dernier site était prévisible, toutefois il demeure déçu du nombre de contractualisation général puisqu'il espérait un total de 14 contrats dans le périmètre du PAEc. Cette différence peut s'expliquer par le fait que lors de l'estimation du nombre d'exploitations éligibles, l'adasea.d'Oc ne s'est appuyée que sur le critère de proportion de SAU dans le site Natura 2000. Pour les prochaines campagnes de contractualisation, il serait donc judicieux d'intégrer également le critère de proportion de surface en herbe dans la SAU<sup>3</sup>. De plus, afin de préciser l'estimation, il serait nécessaire de prendre en compte une marge de plusieurs hectares, afin d'anticiper les potentiels mouvements de fonciers pouvant avoir lieu sur l'exploitation durant le contrat. En effet, lors des rendez-vous de contractualisation avec les éleveurs, les exploitations n'ayant que trop peu de marge par rapport à ces critères (inférieure à 5%) ont été écartées du dispositif afin que le contrat ne bloque un potentiel agrandissement.

Lors de discussions avec les agriculteurs concernés par cette mesure, ils ont exprimé différentes opinions par rapport à celle-ci. Une partie d'entre eux a décidé de ne pas s'engager, car ils ne se retrouvaient pas dans l'éthique de la mesure, d'autres ne souhaitaient pas contractualiser une mesure englobant la totalité de l'exploitation car cela représentait une pression trop importante pour eux.

### **III.3 Communication et contact des agriculteurs**

#### **III.3.1 Contact des agriculteurs**

Comme énoncé précédemment, il était impossible pour la DDT de délivrer un listing des agriculteurs présents à l'intérieur du périmètre du PAEc (et par conséquent des données sur leur RPG) à cause de la loi « Informatique et Liberté » (Cf. II.2.2). Malgré le croisement des différentes listes récupérées par l'adasea.d'Oc, certaines exploitations agricoles sont passées au travers du dispositif. En effet, les exploitants agricoles installés depuis peu de temps n'étaient pas forcément répertoriés dans ces listes et quant aux exploitants installés depuis plus longtemps, les données sur leur foncier étaient souvent obsolètes (le RPG du département dont dispose l'adasea.d'Oc date de 2007). Une partie des agriculteurs non listés ont eu écho de

---

<sup>3</sup> Rappel : Pour qu'une exploitation agricole soit éligible à la MAEc SHP, il faut qu'au minimum 50 % de la SAU soit comprise dans le périmètre du site Natura 2000 et qu'elle compte une proportion minimale de 65,5 % (voire 70%) de STH au sein de la SAU.



la possibilité de contractualiser des MAEc via les articles parus dans la presse spécialisée ou lors de discussions avec des agriculteurs voisins participant au dispositif. Ainsi, cette contrainte réglementaire est un réel obstacle à l'élaboration du PAEC et à la mise en œuvre de la MAEc SHP à cause du manque de données sur les exploitations agricoles locales. Toutefois, il paraît impossible de passer outre (aucune dérogation n'est envisageable), il est donc nécessaire que les animateurs du PAEC continue de s'appuyer sur les précédentes campagnes de contractualisation afin d'estimer le nombre d'agriculteurs susceptibles de participer à la démarche. Il est également essentiel de communiquer un maximum sur les mesures disponibles dans la presse agricole et aussi dans les chambres d'agriculture afin que les conseillers agricoles puisse faire remonter l'information aux agriculteurs.

### **III.3.2 Réunion d'informations et permanences téléphoniques**

Les réunions d'information ont rassemblé environ 70 agriculteurs au total à une période où le contexte agricole sur l'Aubrac était assez tendu. Il a été complexe de mener l'une d'entre elles au bout car elle a dérivé vers des sujets polémiques tels que l'arrivée du loup sur le territoire. Malgré cet incident, les agriculteurs présents ont pu cibler les mesures qu'ils souhaitaient mettre en œuvre sur leur exploitation. Pour la mesure système, les indicateurs de résultats n'ont pas été présentés puisqu'ils sont nombreux et que cette mesure ne concerne qu'un faible nombre d'exploitations. De plus, plusieurs agriculteurs ont eu recours aux permanences téléphoniques afin d'acquérir des informations complémentaires sur les MAEc et notamment sur les zones prioritaires. Afin de mieux préparer les prochaines contractualisations, il serait intéressant de créer un listing regroupant tous les agriculteurs ayant participé à la campagne d'information et de préciser pour chacun d'entre eux la ou les mesure(s) qu'ils souhaiteraient engager. Une cartographie pourrait également être mise à disposition, afin que les agriculteurs puissent situer leur exploitation par rapport aux périmètres du site Natura 2000 et de la zone prioritaire.

Enfin, ce type de réunion a une vocation de sensibilisation des agriculteurs quant à l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement, il serait donc intéressant de plus y approfondir le lien entre le cahier des charges de chaque mesure et le bénéfice environnemental attendu.

### **III.4 La contractualisation**

Lors du rendez-vous de contractualisation, la rémunération de la mesure engagée est abordée prioritairement, au détriment de l'aspect environnemental. En effet, pour la plupart des agriculteurs du site, la MAEc reste perçue comme une aide au revenu. La MAEc SHP n'induit que de faibles modifications des pratiques mises en œuvre sur les exploitations (principalement des ajustements au niveau du chargement), elle vise donc à soutenir les agriculteurs ayant des pratiques déjà respectueuses du milieu. Pour David GALIBERT, il serait intéressant que l'apport financier provenant de la contractualisation de cette mesure puisse être réinvesti dans l'achat de matériel permettant de maintenir l'ouverture des parcelles.

De plus, l'un des rôle de la MAEc SHP (et par extension de toutes les MAEc) est de sensibiliser les agriculteurs à l'impact de leurs pratiques sur l'environnement, c'est pourquoi il est important de ne pas éluder

N°	Catégorie retenue	Liste précisée
<b>Fréquence forte</b>		
3	<i>Trifolium sp.</i>	<i>Trifolium pratense, T. dubium, T. spadicum</i>
5	<i>Galium sp.</i> parmi les espèces vivaces	<i>Galium mollugo, G. verum, G. pumilum, G. album, G. saxatile</i>
<b>Fréquence moyenne</b>		
8	<i>Centaurea sp., Serratula tinctoria</i>	Toutes les espèces du genre <i>Centaurea</i> (avis CBN PMP)
9	<i>Lotus sp.</i>	<i>Lotus corniculatus</i>
10	<i>Lathyrus sp., Vicia sp., Medicago lupulina, falcata, minima</i>	<i>Lathyrus pratensis, L. linifolius (gr. montanus)</i> <i>Vicia hirsuta, V. cracca, V. sativa (ssp nigra et ssp segetalis)</i> <i>Medicago lupulina</i>
11	<i>Carex sp. Luzula sp., Juncus sp., Scirpus sp.</i>	<i>Carex gr. Spicata, C. caryophyllea, C. pilulifera, Luzula campestris, Juncus squarrosus, J. acutiflorus</i>
<b>Fréquence faible</b>		
14	<i>Lychnis flos-cuculi, Silene sp.</i>	<i>Silene vulgaris, Lychnis flos-cuculi</i>
15	<i>Narcissus sp.</i>	<i>Narcissus poeticus, N. pseudonarcissus</i>
16	<i>Polygonum bistorta</i>	<i>Polygonum bistorta</i>
17	<i>Mentha sp., Filipendula ulmaria</i>	<i>Mentha aquatica, M. rotundifolia, M. suaveolens, Filipendula ulmaria</i>
18	<i>Phyteuma orbiculare, spicatum</i>	<i>Phyteuma orbiculare, spicatum</i>
19	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>
20	<i>Campanula sp.</i>	<i>Campanula scheuchzeri ssp lanceolata, C. rotundifolia</i>
21	<i>Knautia sp., Succisa pratensis, Scabiosa sp.</i>	<i>Knautia arvensis, K. arvernensis, Succisa pratensis, Scabiosa columbaria</i>
22	<i>Tragopogon sp., Scorzonera humilis</i>	<i>Tragopogon pratensis, Scorzonera humilis</i>
23	<i>Rhinanthus sp.</i>	<i>Rhinanthus minor</i>
25	<i>Thymus sp., Origanum vulgare</i>	<i>Thymus pulegioides, T. polytrichus</i>
26	<i>Arnica montana</i>	<i>Arnica montana</i>
27	<i>Orchidaceae sp., Dianthus sp.</i>	<i>Orchis mascula, Anacamptis morio, Dactylorhiza latifolia, Dianthus sylvaticus, D. deltoides, D. carthusianorum</i>
28	<i>Polygala vulgaris</i>	<i>Polygala vulgaris</i>

Figure 25: Liste des groupes d'espèces de plantes indicatrices retenus pour le PAEc Aubrac Aveyronnais (Source : SMPPNRA, 2015)

l'aspect environnemental, même lors du rendez-vous. Ainsi, il pourrait être intéressant de présenter le cahier des charges en mettant en lien pratiques imposées et bénéfice environnemental attendu. Cette présentation doit être assez succincte afin de respecter la durée totale de l'entretien qui est limitée à une heure par candidat.

Enfin, la majorité des agriculteurs (s'étant engagés ou non) ont révélé lors de cet entretien une certaine appréhension quant aux indicateurs de résultats notamment par rapport aux plantes indicatrices devant être présentes sur les parcelles identifiées comme surfaces cibles. En effet, ils craignaient qu'elles ne soient pas présentes sur chaque parcelle. Afin de remédier à cette inquiétude, les agriculteurs peuvent utiliser le livret présentant les plantes indicatrices afin d'apprendre à les reconnaître. Ils pourraient également participer à la phase de diagnostic.

### **III.5 Contrôle des plantes indicatrices**

Tout d'abord, à la suite des rendez-vous de contractualisation, 368,17 ha de prairies permanentes ont été définies comme surfaces cibles. Des techniciens botanistes de l'adasea.d'Oc se sont rendus sur chaque parcelle afin d'évaluer la présence des plantes indicatrices de la liste définie localement (Fig. 25). La plupart de ces parcelles atteint le nombre de quatre plantes indicatrices de catégories différentes par tiers de diagonale. Le bilan de cette phase de terrain (nombre de parcelle répondant au critère du nombre de plantes, fréquences d'observations de chaque espèces...) n'a pas encore été dressé par les techniciens en charge des relevés, ainsi les résultats suivant reposent sur une appréciation générale des techniciens.

D'une part, sur le terrain, la liste des plantes indicatrices définie localement a permis d'exclure toutes les parcelles amendées annuellement, puisqu'elle cible des espèces oligotrophes et mésotrophes. Néanmoins, malgré la diversité de milieu et de mode de gestion des parcelles, certaines espèces n'ont été que très rarement observées comme : *Scorzonera humilis* et *Serratula tinctoria* ; en effet il semblerait que ces deux espèces préfèrent des milieux riches en matière organique (Tela botanica, 2016).

D'autre part, la mise en œuvre de la méthodologie a été plutôt aisée. La majeure difficulté résulte dans le tracé de la diagonale sur les parcelles en forme de « U », dans ce cas précis, les techniciens ont choisis de suivre une droite parcourant toute la longueur de la parcelle en son centre. De plus, dans les parcelles où la diagonale à parcourir représente une longueur assez conséquente, des erreurs de parcours peuvent avoir lieu lors du relevé au regard de la difficulté à se repérer dans un grand espace au relief varié. Toutefois, un biais majeur se révèle, en effet la surface de la parcelle influe sur la longueur de la diagonale qui la traverse, ainsi plus la parcelle est grande plus la diagonale et chacun de ses tronçons le sont également alors que le nombre de plantes indicatrices à retrouver sur chacun d'entre eux reste le même. Effectivement, la plupart des parcelles en prairies permanentes identifiées comme surfaces cibles sur le site Natura 2000 « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais » sont des estives aux surfaces conséquentes contrairement à celles du site « Gorges de la Truyère » qui sont de taille plus modeste et pâturées plusieurs fois au cours de l'année pendant de courtes périodes. Prenons l'exemple des deux plus grandes parcelles identifiées comme surface cible sur



chacun des deux sites :

- celle du site « Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais » s'étend sur 118 ha et la plus longue diagonale la traversant mesure environ 2 200 m. Cette dernière est donc formée de trois tronçons mesurant chacun près de 730 m.

- celle du site « Gorges de la Truyère » a une surface de 10 ha et est traversée par une diagonale de 630 m formée de trois tronçons d'environ 210 m.

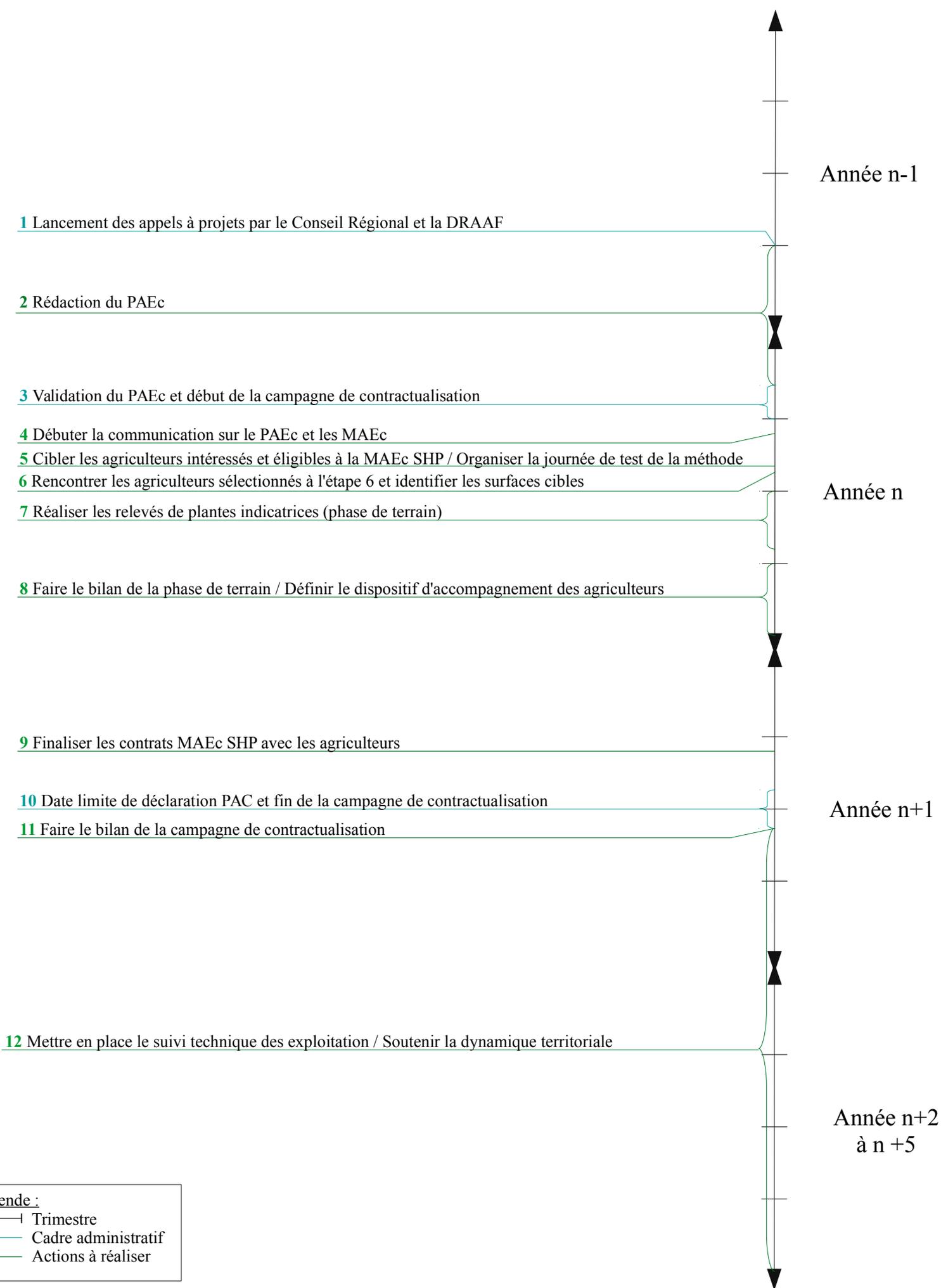
Ainsi, la probabilité de retrouver quatre plantes indicatrices de chaque catégorie de la liste locale est plus importante sur les tronçons les plus longs c'est-à-dire sur ceux de la parcelle du premier site. Donc, les parcelles les plus petites sont plus sensibles à cette obligation de résultat. Cependant, des biais supplémentaires se sont également glissés dans les relevés. D'abord, il est arrivé que la diagonale la plus longue traversant la parcelle étudiée passe par une portion importante de zone dégradée (pouvant par exemple être du à des ravageurs, à un ancien emplacement de râtelier ou de nourrisseurs etc.). Ce type de milieu ne présente que très peu voire aucune plante indicatrice et a pu, dans certains cas, exclure la parcelle des surfaces cibles alors que globalement celle-ci présente une diversité végétale intéressante. Ensuite, certaines parcelles n'ont pas pu bénéficier du relevé botanique parce qu'elles avaient déjà été fauchées lors du passage des techniciens, il n'était donc pas possible de déterminer les différentes espèces végétales et ont donc été exclues des surfaces cibles. Le pâturage peut également avoir un impact sur la détermination des végétaux, à cause de la consommation de certains organes des plantes par les animaux. Enfin de manière générale, certaines espèces pouvant faire partie de la liste n'ont pas pu être identifiées car le passage des techniciens n'a pas pu être réalisé à leur optimum de floraison.

Pour limiter ce type de problématique, il est important de rappeler qu'il est possible et même préférable d'identifier dans le PAEc la meilleure période de contrôle des parcelles, celle-ci doit être définie avec les agriculteurs en fonction des conditions climatiques du site et des pratiques agricoles (période de début de fauche et/ou de pâturage).

Afin d'améliorer l'efficacité de ce relevé, une journée de test de la mise en œuvre de sa méthode pourrait être organisée, elle regrouperait les techniciens botanistes, le GTL et les contrôleurs PAC (qui doivent utiliser la même méthode de relevé). Ainsi, les différentes questions concernant la méthodologie et les biais pourraient être abordées dans le but que l'ensemble des acteurs s'accordent sur sa réalisation. Cette journée permettrait de finaliser l'appropriation de la méthode par chacun des acteurs et donc de limiter les erreurs sur le terrain.

### **III.6 Bilan de la marche à suivre pour de futures mises en œuvre de la Mesure Agro-Environnementale et climatique Systèmes Herbagers et Pastoraux**

Afin de mettre en œuvre la MAEc SHP, il est nécessaire de suivre plusieurs étapes qui se répartissent avant et après la première année d'ouverture de PAEc (année n). Celles-ci sont conditionnées par un cadre



Figures 26 : Planning prévisionnel de mise en œuvre de la MAEc SHP (Source:SOULIE, 2016)

administratif imposant plusieurs contraintes temporelles. En effet, l'opérateur doit parvenir à adapter sa démarche malgré les délais de validation du PAEc et des mesures qui peuvent être longs. A partir de ces différentes contraintes, et du document Recommandations des Parcs Mesure agro-environnementale et climatique « systèmes herbagers et pastoraux » individuelle (Parcs naturels régionaux de France, 2015.), j'ai pu réaliser une proposition de planning prévisionnel des différentes étapes à suivre afin de mettre en œuvre cette MAEc présentée dans la figure n°26. L'objectif de ce planning prévisionnel est d'améliorer la contractualisation de la MAEc SHP notamment en organisant les relevés botaniques avant la contractualisation de la mesure par les agriculteurs. La réalisation de chacune de ces étapes doit s'appuyer sur la méthodologie déjà appliquée tout en prenant en compte les pistes d'améliorations soulevées dans les parties précédentes.

Tout d'abord, le lancement et la rédaction des pré-appels à projets en 2014 étaient des étapes particulières dans la mise en place de PAEc sur la région. En effet, le contexte à cette période était celui d'une première année de programmation PAC. Le Conseil Régional et la DRAAF MP craignaient un afflux trop important de candidatures, c'est pourquoi elles ont préféré mettre en place cette méthode. Toutefois, cette dernière s'est révélée trop lourde à gérer, par conséquent, elle ne sera plus appliquée. Ainsi, lors des prochains appels à projets (année n-1) (1)<sup>4</sup>, le Conseil Régional et la DRAAF demanderont aux opérateurs de rédiger directement leur PAEc (2). Pour ce faire, la méthodologie décrite dans la partie II.2.1.b pourra être appliquée.

Ensuite, après validation du PAEc (3), la campagne de contractualisation est ouverte (année n). Il est donc nécessaire de communiquer sur les différentes mesures disponibles (4), durant cette phase-ci, il est important de répertorier les agriculteurs intéressés par la contractualisation de la MAEc SHP sur leur exploitation en créant un listing regroupant les agriculteurs s'étant identifiés comme tels lors des réunions d'informations et des permanences téléphoniques. Dans un second temps, chaque agriculteur de la liste doit délivrer une autorisation de récupération de leur RPG et communiquer des informations complémentaires sur leur exploitation (nombre d'UGB et surface en herbe) afin que l'adasea.d'Oc vérifie s'ils sont éligibles à la MAEc SHP (5). Les agriculteurs non éligibles à la MAEc SHP doivent être recontactés individuellement afin d'expliquer les caractéristiques qui les excluent du dispositif et les orienter, s'ils le souhaitent, vers une mesure surfacique. En parallèle, le porteur de projet et ses partenaires peuvent organiser la journée de test de la mise en œuvre de la méthode de contrôle des plantes indicatrices sur les parcelles d'un ou plusieurs agriculteurs volontaires. Celle-ci doit avoir lieu avant les relevés botaniques des techniciens mais à une période optimale pour la floraison des espèces ciblées soit au début du mois de juin dans le cas du territoire du PAEc Aubrac Aveyronnais.

Par la suite, l'adasea.d'Oc pourrait organiser un rendez-vous individuel avec chaque agriculteur dont l'exploitation a été identifiée comme éligible (lors de l'étape n°5) dans le but de lui présenter les indicateurs de résultats (et plus particulièrement la liste de plantes indicatrices) ainsi que d'identifier les prairies permanentes pouvant faire partie des surfaces cibles (6). Ce rendez-vous est aussi l'opportunité de proposer

---

4 Chaque chiffre entre parenthèses correspond à l'étape présentée dans la figure n°26.



aux agriculteurs de se rendre sur le terrain (sur une partie ou l'intégralité de leurs surfaces cibles) avec les techniciens botanistes afin de leur apprendre à reconnaître les plantes indicatrices et de les rassurer quant à cet indicateur de résultat. A la suite de ces rendez-vous et dès que les végétaux se sont suffisamment développés, les techniciens peuvent organiser et réaliser les relevés botaniques sur chacune des exploitations agricoles (7).

Ainsi, suite à la phase de terrain, les relevés botaniques doivent être saisis informatiquement afin d'identifier voire de cartographier les parcelles répondant au critère de résultat des plantes indicatrices (8). C'est également la période propice pour élaborer le dispositif d'accompagnement et de suivi des exploitations agricoles contractualisant la MAEc SHP. Celui-ci doit être construit en fonction des observations faites sur le terrain et des retours des agriculteurs sur leurs pratiques et les difficultés qu'ils rencontrent. Plusieurs processus peuvent être imaginés et mis en œuvre. En effet, les surfaces cibles sont au centre de la MAEc SHP, il pourrait donc convenir de travailler sur celles-ci en mettant en place différents dispositifs d'accompagnements comme un suivi floristique avec chaque agriculteur sur quelques parcelles identifiées en surfaces cibles afin d'approfondir leur connaissance sur les plantes présentes et leur signification agro-écologique. De plus, un accompagnement technique collectif pourrait également être instauré afin de former et d'échanger autour de la gestion des prairies permanentes dans l'objectif de mieux gérer la ressource fourragère et de valoriser les surfaces peu utilisées qui tendent à s'embroussailler tout en conciliant l'aspect zootechnique (alimentation du troupeau, santé animale etc.).

Durant la seconde année de validité du PAEc (année n+1), l'adasea.d'Oc peut alors réaliser les contrats MAEc SHP avec les agriculteurs éligibles en positionnant comme surfaces cibles les parcelles sur lesquelles les relevés botaniques révèlent la présence d'un taux suffisant de plantes indicatrices (9). C'est l'agriculteur qui, ensuite, finalise la contractualisation en la spécifiant lors de sa déclaration PAC. La campagne de contractualisation se termine à la date butoir de la déclaration PAC (10). C'est donc après cette dernière que le porteur de projet peut réaliser un bilan quantitatif de la campagne (11) (nombre de contrats, surfaces engagées, budget investit, proportion par territoire etc.).

Enfin, durant la période effective du contrat (de l'année n+1 à n+5), le suivi technique des exploitations doit être mis en œuvre. Des actions complémentaires peuvent être menées pour soutenir la dynamique territoriale (12) comme par exemple l'organisation du Concours Général Agricole des Prairies Fleuries. Celui-ci cible les prairies permanentes (fauchées et/ou pâturées) à flore diversifiée et non semées qui visent à nourrir le troupeau. Ces prairies doivent avoir une place importante dans le système fourrager de l'exploitation mais aussi participer à la préservation de la biodiversité et des paysages locaux. Le concours vise à récompenser celle qui présente le meilleur équilibre agro-écologique. Il est non seulement un vecteur de valorisation des prairies mais aussi d'échange autour des pratiques agricoles et de leurs impacts sur le milieu. Il pourrait donc permettre d'accompagner dans leur démarche les agriculteurs ayant contractualisés une MAEc SHP mais aussi de sensibiliser d'autres agriculteurs du territoire.

Missions	Expériences vécues	Enseignements et compétences acquises	Lien avec les enseignements de la licence GENA
Préparation administrative des dossiers	- Prise de contact avec chaque agriculteur candidat - Étude du dispositif MAEc	- Appréhension du dispositif MAEc et de son historique sur plusieurs sites Natura 2000 - Autonomie	- UE1 : Agro-environnement, acteurs et politiques publiques : • Démarche Natura 2000 • Historique de la PAC • Réalisation et mise en œuvre de PAEc • Les MAEc surfaciques et systèmes
Gestion des rendez-vous de contractualisation : accueil des agriculteurs, présentation du dispositif et conseil sur la contractualisation de MAEc	- Travail en collaboration avec les organismes partenaires (Chambre d'agriculture, LPO, SMPPNRA, DDT) - Réalisation de documents de présentation du dispositif - Écoute des agriculteurs et de leur expérience afin d'appréhender leur système d'exploitation, leurs aspirations et les orienter vers la MAEc qui leur convient	- Autonomie - Esprit de synthèse - Pédagogie - Écoute - Travail en équipe - Approfondissement des connaissances sur chaque MAEc	- UE2 : Gestion écologique des agro-systèmes • Analyse spatiale : utilisation de Quantum Gis • Systèmes de productions
Numérisation des contrats	- Cartographie des exploitations agricoles et de leur contrat MAEc	- Maîtrise du logiciel cartographique Quantum Gis	- UE3 : Diagnostic agro-environnemental et gestion pastorale : • Bases zootechniques et agronomiques
Appui technique lors de la déclaration PAC et suivi des agriculteurs	- Aide à la déclaration PAC - Appui technique sur le cahier des charges : expliquer et accompagner la mise en œuvre de chaque obligation - Finalisation administrative des dossiers avant envoi à la DDT	- Maîtrise partielle de Télépac - Écoute - Pédagogie	- UE6 : Logique d'acteur et dialogue territorial • Analyse des logiques d'acteurs • Médiation
Réalisation du bilan de contractualisation	- Réalisation de statistiques sur les contrats réalisés - Réalisation de bons de commande pour la DDT	- Maîtrise de Microsoft Office Excel	
Rédaction d'un document présentant les pistes d'améliorations et d'ajustement de la MAEc SHP	- Étude approfondie de la création et de la réalisation du dispositif - Entretien avec différents acteurs ayant participé à la réalisation et à la mise en œuvre du dispositif - Recherches bibliographiques	- Étude et interprétation de documents officiels - Réalisation d'entretiens semi-directifs - Analyse - Prise de recul par rapport à la méthode	
Réalisation de diagnostics éco-pastoraux pour les MAEc surfaciques sur les sites Natura 2000 « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais » et « Gorges de la Truyère »	- Réalisation de cartographies pour préparer la phase terrain puis pour illustrer les observations sur chaque parcelle - Mise en œuvre de la méthodologie de diagnostics sur chaque parcelle - Réalisation de recherches bibliographiques afin d'adapter la gestion pastorale aux contraintes du milieu	- Autonomie - Cartographie - Orientation spatiale - Acquisition de connaissances sur les typicités pastorales de chacun des sites - Approfondissement des connaissances en matière de gestion pastorale de milieu naturel - Organisation et gestion de projet	- UE2 : Gestion écologique des agro-systèmes • Diagnostic agro-écologique • Biodiversité et Systèmes de productions  - UE3 : Diagnostic agro-environnemental et gestion pastorale : • Bases zootechniques et agronomiques • Évaluation agro-environnementale • Gestion pastorale  - UE7 : Projet tutoré • Bibliographie sur la gestion pastorale • Réalisation de diagnostics pastoraux (méthode Mil'ou et Patur'ajuste)
Organisation et mise en œuvre du Concours Général des Prairies Fleuries sur les sites Natura 2000 « Causse Comtal » et « Vieux Arbres de la Vallée de l'Aveyron »	- Recrutement d'agriculteurs candidats - Présentation d'un projet de valorisation des pratiques agro-écologiques - Préparation du concours via la réalisation avec chaque agriculteur candidat d'un questionnaire de présentation de l'exploitation agricole et de la parcelle - Organisation et logistique du concours - Participation à la présentation de chaque candidat et de leur parcelle lors du passage du jury	- Persévérance - Organisation - Savoir valoriser un projet - Acquisition de connaissances sur les plantes bio-indicatrices	- UE2 : Gestion écologique des agro-systèmes • Diagnostic agro-écologique (Reconnaissance des habitats agro-pastoraux et évaluation des états de conservation)

Figure 27 : Tableau synthétique de mon bilan personnel du stage (Source : SOULIE, 2016)

### **III.7 Bilan personnel des missions effectuées**

#### **III.7.1 Une expérience enrichissante...**

Durant mon stage, j'ai eu l'occasion de participer à des missions variées qui m'ont permis de développer mes compétences techniques, reposant sur les connaissances acquises lors de la licence GENA (Fig. 27). Ainsi j'ai travaillé sur la contractualisation de MAEc pour quatre PAEc différents : « Aubrac Aveyronnais », « Vieux Arbres de la Vallée de l'Aveyron », « Causse Noir et ses corniches » et « Plateau et corniches du Guilhaumard, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-deJaux, Serre de Cougouille, Cirque de Tournemire et de Saint-Paul-des-Fonts ». Chacun de ces PAEc proposait des MAEc surfaciques de gestion pastorale et de maintien de l'ouverture des parcelles ; toutefois le PAEc de l'Aubrac Aveyronnais était le seul d'entre eux à ouvrir la contractualisation à la MAEc SHP. Ainsi, j'ai pu participer à la réalisation des différentes missions liées à la contractualisation (présentées dans la partie I.6) pour chaque PAEc. Celles-ci m'ont permis dans un premier temps de développer mon autonomie puisque David GALIBERT m'a particulièrement fait confiance pour chacune d'entre elles, et m'a permis au fur et à mesure de les gérer au maximum seule, tout en restant disponible. J'ai donc pu développer toutes les compétences nécessaires à un technicien lors d'une campagne de contractualisation de MAEc. De plus, j'ai assuré un appui technique auprès des agriculteurs ayant contractualisés des mesures surfaciques afin de les aiguiller dans la déclaration de la (des) mesure(s) contractualisée(s) et de répondre à leurs questions relatives au cahier des charges. Ces missions m'ont demandés de prendre de plus en plus de responsabilité, ce qui a été pour moi très formateur. Ce dernier aspect a pu être quelque fois stressant, mais l'ensemble des techniciens de l'adasea.d'Oc ont pris du temps pour répondre à mes questions et me guider.

Ensuite, les phases de bilan de la contractualisation et puis de réflexion sur les pistes d'améliorations et d'ajustements de la MAEc SHP m'ont d'abord demandé de m'approprier et de m'investir dans sa méthodologie de mise en œuvre. Toutefois, dans un second temps, j'ai dû apprendre à prendre du recul par rapport à celle-ci afin de mieux cibler ses dysfonctionnements. J'ai trouvé très intéressant de participer à cette étude, car elle m'a permis de mieux appréhender les difficultés de la mise en pratique d'une méthode théorique.

Plus tard, j'ai réalisé des diagnostics éco-pastoraux sur les parcelles engagées en MAEc dans les sites Natura 2000 « Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais » et « Gorges de la Truyère » (soit environ 900 ha). Cette mission était assez conséquente mais très formatrice ; en effet, je l'ai organisé en totalité. J'ai donc d'une part amélioré mes compétences en matière de gestion de projet. D'autre part, j'ai développé mes connaissances et amélioré mes compétences techniques en terme de gestion pastorale et de cartographie.

Enfin, puisque je souhaitais diversifier mon champ d'action, une dernière mission s'est greffée à la commande initiale : l'organisation et la mise en place du Concours Général Agricole des Prairies Fleuries. Ainsi, j'ai pu accompagner Audrey POUJOL et Philippe BERNIE, tous deux techniciens à l'adasea.d'Oc, dans la mise en place de ce projet. Cela m'a permis de découvrir une autre forme d'animation et de



valorisation des pratiques agro-écologiques. J'ai donc pu encore une fois, découvrir un nouveau territoire, celui du Causse Comtal (comprenant deux sites Natura 2000), ses spécificités et ses pratiques agricoles. J'ai rencontré des difficultés pour trouver des agriculteurs intéressés par le concours, j'ai donc du apprendre à « vendre », à valoriser ce concours et à persévérer pour convaincre les agriculteurs locaux d'y participer. Le résultat final n'en était pas pour autant décevant car les discussions avec les jurys lors du concours ont été très enrichissantes autant pour moi que pour les agriculteurs.

Au cours de ces différentes missions, la licence GENA m'a accompagnée, dans un premier temps en me donnant un cadre ; j'avais alors une vision globale de la gestion des espaces naturels par le pratiques agro-pastorales. Puis dans un second temps, certains modules m'ont été indispensable afin de mener à bien chaque action. Les enseignements suivis lors de l'UE1 m'ont permis de connaître et de comprendre les différentes politiques et démarches permettant d'intégrer l'aspect environnemental dans l'agriculture. Puis, les cours liés aux diagnostics environnementaux, au pastoralisme, aux espaces naturels (UE2, UE3 et UE7) m'ont permis d'appréhender les pratiques déjà mises en œuvre par les agriculteurs et de m'orienter vers leurs potentielles améliorations. Quant à l'UE6, elle m'a suivie lors des différents entretiens et conversations que j'ai pu avoir avec les agriculteurs et les organismes partenaires. Elle m'a permis d'appréhender en partie les finalités et les difficultés rencontrées par chacun.

### **III.7.2 ... qui s'inscrit dans mon projet professionnel.**

Lorsque j'ai intégré la licence GENA, mon objectif était de découvrir les rouages de l'association agriculture et environnement. En effet, lors de mes précédentes expériences scolaires et professionnelles, ces deux aspects étaient souvent opposés, et je tenais à apprendre à les concilier. Au cours de la formation, j'ai pu acquérir des connaissances naturalistes et approfondir les méthodes de gestion agricole des espaces naturels. Je me suis également aperçue qu'il était très important pour moi de travailler au contact des agriculteurs. J'ai donc décidé de m'orienter vers un stage sur les MAE, qui me permettrait de voir la mise en œuvre d'un dispositif national d'intégration de pratiques agro-écologiques au sein d'exploitations agricoles. Lors des différentes missions effectuées, j'ai pu rencontrer un grand nombre d'agriculteurs travaillant avec des milieux naturels différents et aux contraintes de gestion parfois difficiles. Ils ont partagé avec moi leur pratiques qui étaient souvent le fruit d'un héritage ancien. Lors des rendez-vous de contractualisation, la plupart des agriculteurs recherchaient la contractualisation de mesure qui ne leur imposerait qu'un minimum de changements dans leurs pratiques, toutefois j'ai quand même pu leur présenter les habitats et les espèces remarquables sur leur site. Ainsi, j'ai pris conscience que la contractualisation de MAE<sub>c</sub> ne permettrait pas un changement profond et rapide des pratiques agricoles, mais plutôt une sensibilisation des agriculteurs du territoire aux problématiques environnementales. De plus, la mise en place du Concours Agricole Général des Prairies Fleuries m'a fait découvrir une autre forme de sensibilisation des agriculteurs en lien avec la biodiversité présente sur leurs prairies naturelles et leurs pratiques. Ces différentes expériences ont consolidé ma volonté de continuer ce travail de sensibilisation dans l'objectif, que peu à peu, les agriculteurs de chaque territoire intègre l'aspect environnemental dans leurs pratiques.



## Conclusion

Dans le contexte actuel d'évolution des pratiques sur les sites Natura 2000 du Nord Aveyron « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais » et « Gorges de la Truyère », la préservation des territoires naturels agropastoraux est primordiale. En effet, ceux-ci sont le fruit de pratiques agricoles anciennes, ayant permis le développement d'une diversité floristique et faunistique remarquable. C'est pourquoi, le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac a pris la décision de mettre à disposition pour la première fois dans le département, la Mesure Agro-Environnementale et climatique Systèmes Herbagers et Pastoraux (MAEc SHP). De par ma contribution à ce projet, j'ai pu apporter un regard extérieur à cette méthode tout en participant activement à sa mise en œuvre. L'étude présentée dans ce rapport a donc permis de dégager des pistes d'améliorations dans l'objectif de la rendre plus efficiente lors de prochaines campagnes de contractualisation.

Afin de développer cette mesure, dans un premier temps, un Projet Agro-Environnemental et climatique a été construit. Il doit être en cohérence avec les enjeux environnementaux locaux et les pratiques agricoles dans le but de permettre la création d'une mesure en adéquation avec le territoire.

Dans un second temps est arrivée la période de communication sur les mesures contractualisables ; celle-ci doit être menée dans l'objectif de toucher un maximum d'agriculteurs. Pour ce faire, des réunions d'informations mais aussi des articles dans la presse spécialisée doivent être prévus. L'information des acteurs accompagnant les agriculteurs peut également être un vecteur supplémentaire de communication.

Plus tard, la phase de contractualisation a débuté, celle-ci repose sur une connaissance de chaque exploitation agricole afin d'orienter l'agriculteur vers la mesure la plus adaptée. C'est la période à laquelle le technicien peut approfondir le travail de sensibilisation sur le lien entre agriculture et environnement tout en restant à l'écoute des préoccupations des éleveurs. Ces entretiens doivent permettre de sonder les agriculteurs afin de pouvoir cibler leur besoin pour le futur suivi technique.

Enfin, une phase de relevé botanique a été organisée pour vérifier la présence des plantes indicatrices sur les prairies identifiées comme surfaces cibles. Dans le but de l'optimiser, une journée de test du procédé peut être organisée afin que les différents acteurs participant à la mise en place de cette mesure, à son suivi et à son contrôle puissent partager une méthodologie commune adaptée aux spécificités du territoire.

Toutefois, j'ai pu constater que l'organisation d'une telle mesure doit être anticipée, c'est pourquoi j'ai pris la décision de réaliser un planning prévisionnel des différentes étapes de sa mise en place. Il vise à mieux la préparer puis permettre la réalisation des relevés botaniques avant la contractualisation de la mesure et finalement d'anticiper son suivi technique.

Cependant l'intégration de cette mesure sur un territoire repose sur un travail collaboratif entre ses différents animateurs, les services de l'État et les collectivités territoriales. De mon point de vue, afin de mieux valoriser l'entité paysagère et dans l'objectif de la protéger, la mise en place d'une cohérence inter-départementale pourrait être plus judicieuse.



## Bibliographie

CHAMBRES D'AGRICULTURE DE MIDI-PYRÉNÉES, 2012. *L'Agriculture en Aveyron*

Commission Nationale de l'informatique et des libertés. Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Disponible sur internet: <<https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee>> (consulté le 29/07/2016)

Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement. Entités Paysagères de l'Aveyron. Disponible sur internet:<<http://paysageaveyron.fr/entites-paysageres-de-l-aveyron>> (consulté le 22/07/2016)

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne, Mai 2015. *La mesure agro-environnementale et climatique « Systèmes herbagers et Pastoraux » & L'indemnité compensatoire de handicaps naturels*

INSEE. Département de L'Aveyron (12). Disponible sur Internet: <<http://www.insee.fr/fr/themes/comparateur.asp?codgeo=dep-12>> (consulté le 21/07/2016)

Ligue de Protection des Oiseaux, 2011. *Documents d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Truyère » Site FR 7312013*

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2014. *Méthode d'analyse du risque de disparition des pratiques à mobiliser dans le cadre de l'opération SHP individuelle*

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2015. *Indicateurs de résultats mobilisés dans le cadre des opérations « systèmes herbagers et pastoraux » et Herbe\_07*

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Juin 2015. *SHP\_01 – Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux – Maintien*

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Juin 2015. *SHP\_02 – Opération collective systèmes herbagers et pastoraux – Maintien*

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, 2010. *Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3108*

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Eau et Biodiversité : Natura 2000. Disponible sur internet : <<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>> (consulté le 22/07/2016)

Office National des Forêts, 2004. *Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Plateau central de l'Aubrac aveyronnais » site FR 7300871*

Parcs naturels régionaux de France, Juin 2015. *Recommandation des Parcs, Mesure agro-environnementale et climatique « systèmes herbagers et pastoraux » individuelle GUIDE*

Projet Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Le Territoire. Disponible sur internet : <<http://www.projet-pnr-aubrac.fr/fr/explorer-aubrac/le-territoire.php#.V5HE3KLQj9A>> (consulté le 22/07/2016)

Projet Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Qui sommes-nous? Disponible sur internet : <<http://www.projet-pnr-aubrac.fr/fr/qui-sommes-nous>>



pnr-aubrac.fr/fr/l-association/qui-sommes-nous.php#.V5M0TSb95C0> (consulté le 23/07/2016)

Projet Parc Naturel Régionale de l'Aubrac, 2015. *Diagnostic Territorial Atlas Cartographique*

SMPPNRA, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, la LPO Aveyron, adasea.d'Oc, 2015. *Projet Agro-environnemental et climatique Aubrac Aveyronnais*

Tela Botanica. *Scorzonera humilis* L.. Disponible sur internet : <<http://www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-61914-synthese>> (consulté le 11/08/2016)

Tela Botanica. *Serratula tincotira* L.. Disponible sur internet : <<http://www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-63376-synthese>> (consulté le 11/08/2016)



## **Table des abréviations**

**ADASEA** : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

**CA** : Chambre d'Agriculture

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**EIC** : Espèce d'Intérêt Communautaire

**EIC\*** : Espèce d'Intérêt Communautaire Prioritaire

**GTL** : Groupe Technique Local

**HIC** : Habitat d'Intérêt Communautaire

**HIC\*** : Habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire

**LPO** : Ligue de Protection des Oiseaux

**MAAF** : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

**MAEc** : Mesure Agro-Environnementale et climatique

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PAEc** : Projet Agro-Environnemental et climatique

**PNA** : Plan National d'Action

**PNR** : Parc Naturel Régional

**RPG** : Relevé Parcelaire Graphique

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SFP** : Surface Fourragère Principale

**SHP** : Systèmes Herbagers et Pastoraux

**SMPPNRA** : Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

**UGB** : Unité Gros Bétail



## **Sommaire des annexes**

**Annexe 1** : Fiche de synthèse de l'avant-projet agro-environnemental et climatique Aubrac Aveyronnais

**Annexe 2** : Grille d'évaluation des risques pour la MAEc SHP

**Annexe 3** : Grille nationale d'évaluation du pâturage



## **Annexe 1 :**

Fiche de synthèse de l'avant-projet agro-environnemental et  
climatique Aubrac Aveyronnais

(SMPPNRA, 2015)



# FICHE DE SYNTHÈSE DE L'AVANT-PROJET AGROENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE

## AUBRAC AVEYRONNAIS

POUR LA MISE EN ŒUVRE  
EN MIDI-PYRENEES  
DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES  
ET CLIMATIQUES (MAEC)  
DES LA CAMPAGNE PAC 2015



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
Aveyron



<b>Porteur de l'avant-projet (AP)</b>	
Nom de la structure	Association d'émergence du PNR de l'Aubrac
Adresse postale structure	Place d'Aubrac – 12470 AUBRAC
Agent en charge du projet	Etienne HERAULT chargé de mission
N° tel	05 65 48 19 11
Adresse mail	<a href="mailto:e.herault@projet-pnr-aubrac.fr">e.herault@projet-pnr-aubrac.fr</a>
<b>Périmètre du territoire proposé dans l'avant-projet</b>	
Départements concernés	12
Nom du territoire	Aubrac aveyronnais
Code du territoire proposé	MP_AUBR
Historique du territoire en matière d'agro-environnement	Natura 2000 ZSC Plateau central de l'Aubrac aveyronnais : MAEt 2012, 2013, 2014 Natura 2000 ZSC Haute vallée du Lot... : MAEt 2012, 2013 Natura 2000 ZPS Gorges de la Truyère : MAEt 2012, 2013
<b>Référence aux documents cadres supra</b>	
Nom et code du document cadre supra1	Documents d'Objectifs de chacun des trois sites Natura 2000
Nom et code du document cadre supra2	PNA Pie-grièches (ici Pie-grièche grise), 2013
Nom et code du document cadre supra3	Diagnostics thématiques du projet de PNR de l'Aubrac
Actions du document cadre supra1 visées par l'AP	Docob ZSC Plateau central de l'Aubrac aveyronnais : IMA1, DEE1, GZT1, GZT3, GLPP1, GLPP2, GLPP3 Docob ZSC Lot Truyère Goul : A1, A2, A4, C1.1 Docob ZPS Gorges de la Truyère : C1, A1, A3, A4, A6, G1
Actions du document cadre supra2 visées par l'AP	Action IV.3 Maintenir et améliorer les milieux favorables à la Pie-grièche grise, priorité 1
Actions du document cadre supra3 visées par l'AP	Projet de charte et plan Parc en cours d'élaboration
<b>Données relatives au territoire</b>	
Surface totale du territoire	28 985,82 ha
SAU du territoire	10 692,31 ha (source : RPG 2012, ASP)
Surface du territoire concernée par document cadre supra	- docob : 28 985,82 ha (100 %) - PNA Pie-grièches : données non disponibles - projet de PNR Aubrac : 19 776,06 ha (68 %)
Nombre d'exploitants professionnels du territoire	549 exploitants professionnels ont au moins une parcelle sur le territoire du PAEC.
Production agricole majoritaire	Elevage bovin viande
Systèmes agricoles majoritaires	Bovin viande cas type « Naisseur lourdisseur »
Filières agricoles	Vente de broutards sur le marché italien, Label rouge Bœuf Fermier d'Aubrac, Génisse Fleur d'Aubrac, AOC Laguiole
<b>Enjeux environnementaux existants sur le territoire</b>	
Biodiversité remarquable	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ maintien des écosystèmes humides en tant que biodiversité remarquable</li> <li>○ maintien des écosystèmes agro-pastoraux comme biodiversité ordinaire</li> <li>○ maintien ou restauration des populations d'espèces prioritaires du projet de PNR de l'Aubrac</li> <li>○ maintien et valorisation des éléments fixes du paysage : alignements d'arbres têtards, haies, murets</li> <li>○ maintien d'écosystèmes forestiers comme biodiversité remarquable et amélioration de la gestion sylvicole</li> </ul>

SRCE	○ maintien des écosystèmes agro-pastoraux comme réservoir de biodiversité dans la trame écologique
Zones humides	○ maintien des écosystèmes humides en tant que biodiversité remarquable
Enjeu eau – volet qualitatif	○ maintien d'un niveau bas de pollution (nitrates) ou réduction des pollutions (bactériologie, MES)
Enjeu eau – volet quantitatif	-
Autres enjeux	○ réduction des émissions de gaz à effet de serre et développement du bois énergie ○ contribution à l'évitement du changement climatique par stockage du carbone
<b>Enjeux visés par l'avant-projet</b>	
Biodiversité remarquable	○ maintien des écosystèmes humides en tant que biodiversité remarquable ○ maintien des écosystèmes agro-pastoraux comme biodiversité ordinaire ○ maintien ou restauration des populations d'espèces prioritaires du projet de PNR de l'Aubrac
SRCE	○ maintien des écosystèmes agro-pastoraux comme réservoir de biodiversité dans la trame écologique
Zones humides	○ maintien des écosystèmes humides en tant que biodiversité remarquable
Enjeu eau – volet qualitatif	-
Enjeu eau – volet quantitatif	-
Autres enjeux	-
<b>Objectifs, actions et moyens prévus au stade de l'avant-projet</b>	
Objectifs de l'avant-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Objectif prioritaire : <b>Maintien de l'état de conservation des habitats agropastoraux et humides d'intérêt communautaire</b> face à des menaces identifiées de déprise agricole et, dans une moindre mesure d'intensification ou de conversion</li> <li>● Objectif secondaire : <b>Restauration de prairies à partir de zones enfrichées</b>, d'expérience plus difficile à atteindre pour des raisons techniques</li> </ul>
Actions envisagées	Complémentarité entre MAEC Système et combinaisons d'EU Actions complémentaires hors MAEC
Types de mesures MAEC envisagées (maintien ou changement)	Objectif prioritaire : maintien de pratique Objectif secondaire : changement de pratique
Mesures MAEC systèmes envisagées	MAEC SHP individuelle, risque 1 potentiel agronomique faible
Familles d'engagements unitaires envisagées	<ul style="list-style-type: none"> <li>● HERBE_01 + HERBE_03</li> <li>● HERBE_13 + HERBE_03 + HERBE_04</li> <li>● OUVERT_02 + HERBE_09</li> <li>● OUVERT_02 + HERBE_03 + HERBE_04</li> </ul>
Autres actions et moyens complémentaires des MAEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>● animation agro-environnementale (Natura 2000)</li> <li>● diagnostics parcellaires préalables (Natura 2000)</li> <li>● accompagnement au montage de dossier (Natura 2000)</li> <li>● formation « Optimisation des traitements antiparasitaires » (Natura 2000 ou ligne BOP 331)</li> <li>● investissement en CUMA de broyeurs/lamiers et d'abreuvoirs (financé par le PDRR mesures 4.1.1., 3. ou 6.)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>démarche de valorisation du bois-énergie (action de préfiguration du PNR de l'Aubrac)</li> </ul>
Durée totale prévisionnelle	2 ans
Perspectives de pérennisation des actions	Démarche d'élaboration d'un modèle économique viable intégrant les écosystèmes remarquables : valorisation des produits agricoles, contribution des écosystèmes, rechercher des valorisations alternatives
<b>Dynamique de souscription attendue sur la durée de l'avant-projet</b>	
Nombre d'agriculteurs visés	200 agriculteurs
Surface de contractualisation prévisionnelle en MAEC	5 600 ha
Besoins financiers prévisionnels en MAEC	2 342 125 €
Besoins financiers estimés pour les autres actions complémentaires	300 000 €
<b>Equipe projet prévue dans l'avant-projet</b>	
Organisme(s) portant les compétences environnementales	AE PNR Aubrac, LPO Aveyron, ADASEA
Organisme(s) portant les compétences agricoles	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, Adasea.d'Oc
Organisme(s) portant les compétences économiques	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
Méthodes et moyens pour le diagnostic de territoire	A partir des diagnostics thématiques du projet de PNR de l'Aubrac, précision à l'échelle du territoire, avec utilisation du RPG, du programme Trame agropastorale du Massif central, de l'expertise d'un groupe de travail agricole.
Méthodes et moyens pour l'animation du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>contact des agriculteurs (courrier, réunion publique)</li> <li>pré-instruction des dossiers</li> <li>diagnostics</li> <li>coordination avec animateurs et services instructeurs</li> <li>synthèse et bilan de l'animation</li> <li>diagnostics finaux et synthèse de la contractualisation</li> </ul>
Moyens prévisionnels (en ETP) consacrés à l'élaboration du projet	0,2 ETP
Moyens prévisionnels (en ETP) consacrés à l'animation et au suivi du projet	2,2 ETP
Budget prévisionnel	245 000 €
<b>Gouvernance prévue dans l'avant-projet</b>	
Gouvernance en place sur le territoire	3 comités de pilotages (un par site Natura 2000)
Gouvernance prévue dans l'avant-projet	1 Comité Technique Local avec mandat technique et sous autorité des comités de pilotage.
<b>Commentaires libres</b>	
Patrimoine naturel visé	<p>Habitats d'IC : 6210, 6230*, 6410, 6510, 6520, 7110*, 7120, 7140</p> <p>Espèces d'IC : Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Milans royal et noir, Grand-duc d'Europe, Pie-grièche écorcheur</p> <p>Espèce PNA : Pie-grièche grise, <i>Maculinea arion</i> et <i>alcon</i></p> <p>Réservoirs de biodiversité du haut plateau de l'Aubrac de la sous-trame Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude</p>

## **Annexe 2 :**

Grille d'évaluation des risques pour la MAEc SHP

(MAAF, 2014)



**METHODE D'ANALYSE DU RISQUE DE DISPARITION DES PRATIQUES A MOBILISER DANS LE CADRE DE L'OPERATION SHP INDIVIDUELLE**

Il s'agit pour l'opérateur d'objectiver le risque majeur présent sur le territoire du PAEC, sur la base de données factuelles. Cette proposition de méthode a été élaborée à partir des conclusions de l'étude « Gestion extensive des surfaces fourragères : menaces et risques de disparition de systèmes favorables à l'environnement », commanditée par le Ministère de l'Agriculture et réalisée en 2013 par le groupement ACTeon-IDELE.

L'analyse, qui constituera un des volets du diagnostic de territoire (et qui pourra être financée par le biais de l'animation) devra se fonder sur quatre critères :

- les caractéristiques du territoire concerné en termes d'occupation du territoire, de contexte pédo-climatique, et de potentiel agronomique
- les caractéristiques des systèmes d'élevage
- les tendances d'évolution des systèmes d'élevage et des surfaces en herbe du territoire, ainsi que les éventuels facteurs économiques et réglementaires qui renforcent ou atténuent ces tendances
- la description des enjeux environnementaux liés à ces tendances d'évolution

Ces quatre critères seront chacun caractérisés par des indicateurs (qui pourront notamment s'appuyer sur ceux de contexte du cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE)).

Une fois ces éléments factuels établis, l'opérateur s'appuiera sur la grille présentée ci-dessous afin d'interpréter les résultats de l'analyse pour chacun des critères, et déterminer pour chacun, si cela correspond plutôt à des faits observables en niveau 1, 2 ou 3.

En fonction des résultats obtenus pour chaque critère, l'opérateur pourra conclure sur le niveau de risque auquel est majoritairement confronté son territoire.

Les données n'étant pas toujours disponibles à l'échelle du territoire ou statistiquement représentatives, l'opérateur pourra le cas échéant, et si cela s'avère pertinent, réaliser cette analyse (notamment pour les données du recensement agricole) à l'échelle de la petite région agricole à laquelle son territoire se rattache majoritairement.

Afin que tous les opérateurs potentiels de cette mesure aient accès au même niveau d'information, une expertise a été engagée par le BATA en partenariat avec le SSP afin de savoir dans quelle mesure ces différentes données peuvent être mutualisées.

Niveau de risque	Bilan des caractéristiques du territoire		Bilan des caractéristiques des systèmes concernés (les trois typologies de systèmes ayant été définies par l'étude ACTeon-IDELE)		Bilan des tendances et facteurs d'évolution des systèmes d'élevage et des surfaces en herbe		Bilan des enjeux environnementaux majeurs, liés à la disparition des systèmes herbagers et/ou pastoraux		Coût d'opportunité en €/ha à maintenir la pratique en fonction du risque
	Éléments de bilan	Données quantitatives (et leurs sources) pouvant être mobilisées pour objectiver le bilan	Éléments de bilan	Données quantitatives (et leurs sources) pouvant être mobilisées pour objectiver le bilan	Éléments de bilan	Données quantitatives (et leurs sources) pouvant être mobilisées pour objectiver le bilan	Éléments de bilan	Données quantitatives (et leurs sources) pouvant être mobilisées pour objectiver le bilan	
<b>Risque 1</b>	- Dans l'occupation du territoire, la forêt/milieux naturels prédomine comparée à l'activité agricole - Potentiel agronomique faible : contexte pédo-climatique contraint (hivers longs, ou déficit hydrique estival important) - Sols peu profonds à superficiels partiellement mécanisables		Les systèmes d'élevage sont très majoritairement pastoraux, ces systèmes sont caractérisés par : - soit le recours au pâturages collectifs - soit une STH représentant plus de 50 % de la SFP et un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha de SFP - soit un taux de chargement inférieur à 0,7 UGB/ha		Abandon des surfaces en herbe (déprise) du fait de contraintes de production trop importantes  Facteurs : - changement climatique - évolution des aides PAC - augmentation du prix des céréales et donc du coût de l'alimentation du bétail, accentuant la vulnérabilité économique des exploitations		Deux principaux enjeux environnementaux sont concernés : la diminution de la biodiversité et l'augmentation du risque d'incendies liées à l'embroussaillage et la fermeture des paysages		30
<b>Risque 2</b>	- Dans l'occupation du territoire, l'activité agricole et la forêt/milieux naturels coexistent. - Potentiel agronomique modéré/hétérogène : contexte pédoclimatique hétérogène et/ou assez peu favorable aux cultures - Sols peu profonds à superficiels partiellement mécanisables	- Occupation du territoire : enquête Terruti – Lucas et base de données géographique Corine Land Cover (2006)  A compléter par des données (selon leur disponibilité au niveau local) sur : - le potentiel de production : données ISOP et Réseaux d'Élevage, rendements fourragers et COP issus de la statistique agricole annuelle - les caractéristiques des sols : données pédologiques du système d'information des sols (à expertiser)  Indicateurs de contexte du CCSE pertinents : à préciser	Les systèmes d'élevage sont majoritairement herbagers (taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha et le maïs et sorgho ensilage ne dépassent pas 10 % de la SFP) ou pastorale (cf. critères ci-dessus),  <i>Nota bene</i> : les seuils fixés pour l'analyse peuvent être adaptés au régional, dans le respect de la limite fixée par la présente grille : - le taux de chargement peut-être revu à la baisse - la part de la STH dans la SFP peut-être revue à la hausse  Indicateurs de contexte du CCSE pertinents : à préciser	Données du RA 2010 ou du RPG permettant de calculer l'assolement et les taux de chargement moyens par exploitation  Et/Ou Abandon des surfaces en herbe (déprise) du fait de contraintes de production trop importantes  Facteurs : - changement climatique - évolution des aides PAC - augmentation du prix des céréales - pression foncière - fin des quotas laitiers - baisse du prix du lait - remise à plat des assolements lors de reprises	Evolution : - du cheptel herbivore - des surfaces en herbe (STH et PT) et de sa part dans la SAU - du taux de chargement par ha de SFP  → Données : RA, RPG ou BDNI  A compléter par des données/études (selon leur disponibilité au niveau local) sur les facteurs d'évolution  Indicateurs de contexte du CCSE pertinents : à préciser	Quatre enjeux environnementaux principaux sont concernés : - la diminution de la biodiversité et l'augmentation du risque d'incendies liées à l'embroussaillage et la fermeture des paysages - la diminution de la biodiversité et la dégradation de la qualité des eaux liées à l'intensification des prairies, à leur retournement ainsi qu'à la simplification des paysages  - Evolution des concentrations en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines → données Agences de l'Eau et DREAL - Indicateur(s) pertinents sur l'état de la biodiversité (à expertiser) → sources de données potentielles : SRCE, DOCOB, chartes de parcs  Indicateurs de contexte du CCSE pertinents : à préciser		60	
<b>Risque 3</b>	- Dans l'occupation du territoire, l'activité agricole prédomine comparée à la forêt et aux milieux semi-naturels - Potentiel agronomique élevé à relativement élevé : contexte pédo-climatique favorable aux grandes cultures et/ou aux cultures fourragères - Très forte à forte proportion de sols mécanisables mais pouvant présenter des contraintes ou sols argileux et lourds difficiles à travailler		Les systèmes d'élevage sont majoritairement fourragers (c'est à dire tous les autres systèmes ne vérifiant pas les critères présentés ci-dessus)		Conversion des prairies (PT + PP) en cultures (maïs fourrage ou céréales) dans des proportions importantes du fait : - de l'intensification du système fourrager - de l'intensification du système d'élevage (agrandissement en surface et/ou en cheptel, augmentation du taux de chargement) - de l'abandon de l'activité d'élevage au profit des grandes cultures  Facteurs : - augmentation du prix des céréales, incitant les exploitations à développer les cultures de vente - évolution des aides PAC - pression foncière - fin des quotas laitiers - baisse du prix du lait - remise à plat des assolements lors de reprises		Deux principaux enjeux environnementaux sont concernés : la diminution de la biodiversité et la dégradation de la qualité des eaux liées à l'intensification des prairies, à leur retournement ainsi qu'à la simplification des paysages		100

### **Annexe 3 :**

Grille nationale d'évaluation du pâturage

(MAAF, 2015)



<b>Niveau de prélèvement herbacé</b>		<b>Critères à observer</b>	<b>Mode de gestion</b>
1	Très faible (< 20 %)	Prairie productive : herbe plus ou moins couchée Traces de passage Traces de coup de dent et quelques crottes	Passage rapide
2	Faible (20 - 40 %)	Espèces appétentes (légumineuses, bonnes graminées...) consommées de façon éparse Coup de dent sur les arbustes très appétents	Tri
3	Irrégulier (40 - 60 %)	Espèces appétentes consommées Espèces moins appétentes consommées irrégulièrement (par tâches) Peu de consommation dans les zones embroussaillées ; Stock sur pied sec non consommé Pas d'impact sur les arbustes consommables	Pâturage prudent
4	Important (60 - 80 %)	Ensemble de la strate herbacée consommée, mais quelques zones de refus Exploration très partielle des zones embroussaillées Stock sur pied sec peu mangé par les ovins (plus par bovins/équins) Impact visible sur les arbustes comestibles	Gestion
5	Raclée (80 - 100 %)	Ensemble de la strate herbacée très bien consommée (pelouse rase et régulière) Zones de refus rare ou inexistante Espèces les moins appétentes irrégulièrement consommées Exploration des zones embroussaillées (passages) Prélèvement visible du stock sur pied sec (surtout bovins/équins) Impact important sur les arbustes comestibles	Impact

## Résumé

Le Nord Aveyron, terre pastorale connaît depuis plusieurs années une dynamique relative d'intensification des pratiques agricoles. Afin de préserver ses milieux agro-pastoraux emblématiques et la biodiversité qui en résulte, le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac a pris la décision de porter un Projet Agro-Environnemental et Climatique sur le territoire. Un dispositif regroupant plusieurs Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc) a alors été déployé, parmi elles : la MAEc Systèmes Herbagers et Pastoraux. Cette nouvelle mesure a été rendue disponible à la contractualisation en 2016 pour la première fois dans le département. C'est pourquoi, l'adasea.d'Oc, animatrice du projet, a pris la décision de proposer la réalisation d'une étude de sa mise en œuvre afin d'en dégager des pistes d'améliorations.

Pour ce faire, la méthodologie de création et de mise en place de la mesure a été confrontée aux résultats obtenus au terme de la seconde année de la campagne de contractualisation. Plusieurs propositions d'améliorations en ont découlé dans l'optique, d'une part, de proposer la mesure à un maximum d'éleveurs et d'autre part, d'approfondir le travail de sensibilisation au lien entre les pratiques agricoles et l'environnement. Ainsi une restructuration plus profonde du plan prévisionnel de mise en œuvre de la mesure a été imaginé afin d'optimiser les relevés floristiques sur les parcelles et mieux préparer l'accompagnement et le suivi des agriculteurs.

**Mots clés:** Mesure Agro-Environnementale et climatique Systèmes Herbagers et Pastoraux, pratiques agro-pastorales, sensibilisation, Aubrac, Truyère



Montpellier SupAgro  
Institut d'éducation à l'agro-environnement  
9 rue Célestin Freinet  
48400 Florac - France  
Tél. : +33 (0) 4 66 65 65 65  
Fax : +33 (0) 4 66 65 65 50  
Courriel : [contact@supagro.inra.fr](mailto:contact@supagro.inra.fr)

SOULIE A-S, 2016. *La Mesure Agro-Environnementale et climatique Systèmes Herbagers et Pastoraux, un nouvel outil de maintien des pratiques pastorales : Etude de sa mise en œuvre et propositions d'améliorations sur les sites Natura 2000 « Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais » et « Gorges de la Truyère »*. Rapport de fin d'études : Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux. Florac : Institut d'éducation à l'agro-environnement, 31 p.